

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE

COMMUNE DE
SAINT-CLAUD

2



Carte communale en vigueur depuis le 3/12/2003
Révision n°1 prescrite le 3/02/2005
Révision n°1 approuvée le : *4 Mars 2008*
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du : *4 Mars 2008*

Le Maire
Jacques Gaudin



Etude et réalisation confiées à GEO.RM, 68 rue de Poitiers-86130 JAUNAY CLAN-☎ 05-49-88-08-80

Sommaire

Introduction _____ p 4

CHAPITRE 1 : ETAT INITIAL ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1 – Situation générale et administrative _____ p 5

2- L'environnement _____ p 12

2-1 L'environnement naturel

2-2 L'environnement urbain

2-3 Milieu humain

3 – Activités et équipements publics _____ p 45

3-1 L'agriculture

3-2 Activités artisanales, industrielles et de services

3-3 Equipements et services publics

4 – Les réseaux _____ p 50

4-1 La voirie : un vaste projet d'amélioration des conditions de circulation dans le bourg

4-2 L'eau potable

4-3 Assainissement

4-4 Ordures ménagères
4-5 Défense incendie

4 - Les risques

p 56

5 – Synthèse des éléments et contraintes à prendre en compte pour la définition des zones constructibles _____ p 59

CHAPITRE 2 : UN PROJET ET DES CHOIX RETENUS POUR LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

1 – Les grandes orientations de la carte communale _____ p 63

2- L'organisation projetée du bourg et ses justifications _____ p 67

3- Cinq nouveaux écarts pourront être étoffés et de manière raisonnée _____ p 72

4- Des villages vivants _____ p 79

CHAPITRE 3 : INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

p 80

CHAPITRE 4 : JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS DES DELIMITATIONS DES ZONES CONSTRUCTIBLES

p 87

Introduction : la Carte Communale, un document d'urbanisme à part entière

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a rénové en profondeur le code de l'urbanisme et remplace notamment le document établi en application du règlement national d'urbanisme, le MARNU (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme), en instituant un nouveau document d'urbanisme destiné aux petites communes : la « Carte Communale ».

Sous un aspect de légèreté, la Carte Communale est un véritable document d'urbanisme dont le contenu doit respecter les grands principes de la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbains) et plus récemment de la loi UH (Urbanisme et Habitat). La Carte communale exprime un projet d'urbanisme qui intègre les perspectives de développement de la commune et le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement communal. Rappelons que la carte communale doit être compatible avec les dispositions des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les chartes de Parc Naturel Régional. A ce jour, la commune de Saint-Claud n'est intégrée dans aucun périmètre concerné par ces documents.

Elle est composée de deux éléments principaux : le rapport de présentation et les documents graphiques. Elle a pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées (des zones spécifiques pourront être définies afin d'accueillir des activités incompatibles avec des zones d'habitation) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, en application des règles générales d'urbanisme. Un outil permet également de définir des zones où la reconstruction après sinistre est interdite. Il peut notamment être utilisé dans le contexte de zones à risques.

La Carte communale, avant son approbation doit être soumise à enquête publique (1 mois). La Carte communale est approuvée conjointement par le Conseil municipal et le Préfet, et est valable sans limitation de durée.

La municipalité de Saint-Claud s'était lancée dans les travaux de réflexions préalables à l'élaboration d'un MARNU en 2000. Suite à la promulgation de la loi SRU, le dossier de MARNU n'ayant pas abouti, la commune a fait le choix de poursuivre son travail en procédant à l'élaboration d'une Carte communale. L'équipe municipale cherchait, avec l'élaboration de ce document, à mieux dominer le projet de développement et l'urbanisation de sa commune de façon plus générale. La carte communale fut approuvée le 18/08/2003. Aujourd'hui, après quatre ans de fonctionnement (en vigueur depuis le 3/12/2003), ce document d'urbanisme, le premier élaboré par la commune, ne satisfait plus. En effet, l'usage de ce document et les évolutions des politiques municipales, entraînent la mise à niveau de la carte communale pour satisfaire à l'intérêt général et au développement de notre commune rurale charentaise.

Après l'approbation de la Carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol resteront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (règles issues des articles R 111-1 à R111-27 du Code de l'urbanisme).

**CHAPITRE I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT**

I SITUATION GENERALE ET ADMINISTRATIVE

Saint-Claud, chef-lieu de canton de la Charente Limousine est situé au Nord-Est du département de la Charente à mi-chemin entre Confolens et Mansle. Elle dépend administrativement de l'arrondissement de Confolens (*voir cartes pages suivantes*).

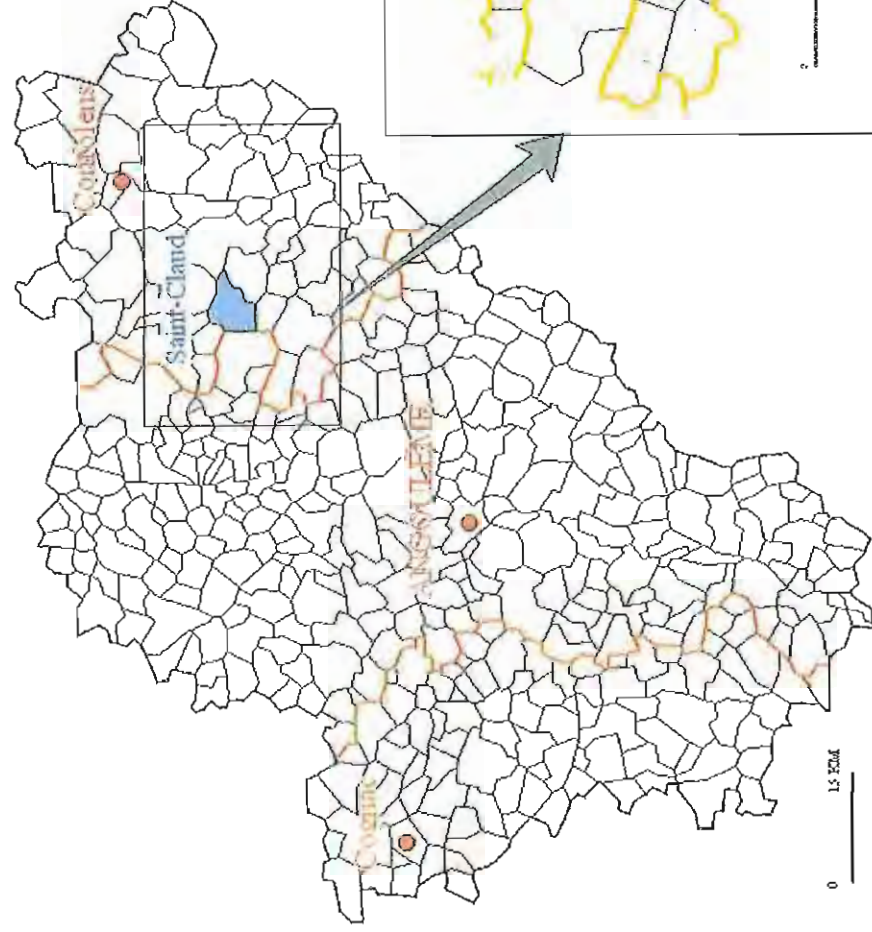
Sur le plan historique, le canton de Saint-Claud était au Moyen Age aux confins de l'Angoumois, du Poitou et du Limousin. Saint-Claud se serait d'abord appelé Civrac ou Sivrac (Severiacum), et ce n'est qu'au XII^{ème} siècle que ce nom aurait disparu devant celui de Saint-Claud.

La commune de Saint-Claud est implantée au carrefour de deux routes départementales aux trafics non négligeables : la RD 951 et la RD 739, mais elle se trouve à l'écart des axes d'échanges que représentent la RN 141 (Angoulême – Limoges) et la RN 10 (Paris – Bordeaux). Même si cette commune demeure le chef-lieu de canton, la concurrence est rude entre ce gros bourg rural (1094 habitants en 2006) et les deux autres communes du canton plus peuplées et plus développées que sont Chasseneuil (2880 habitants en 2006) et Roumazières - Loubert (2616 habitants en 2005).

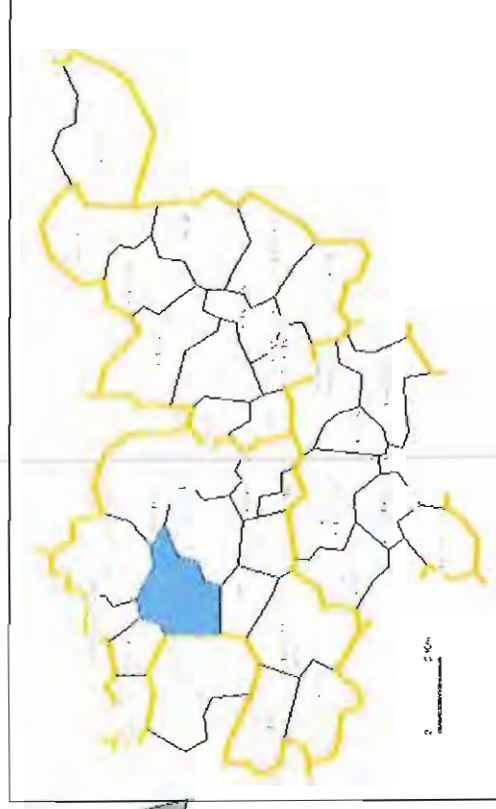
La commune de Saint-Claud adhère à plusieurs groupements intercommunaux :

- le Syndicat d'adduction d'eau de Saint-Claud,
- le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Son – Sonnette (compétences études et aménagement hydraulique du bassin du Son et Sonnette),
- le Syndicat intercommunal pour la création d'une unité de meunerie à Saint-Claud,
- et enfin, à la Communauté de Communes de Haute Charente depuis le 30 décembre 1996 (regroupant 34 communes – *voir carte pages suivantes*).

SAINT-CLAUD DANS L'ESPACE ADMINISTRATIF CHARENTAIS

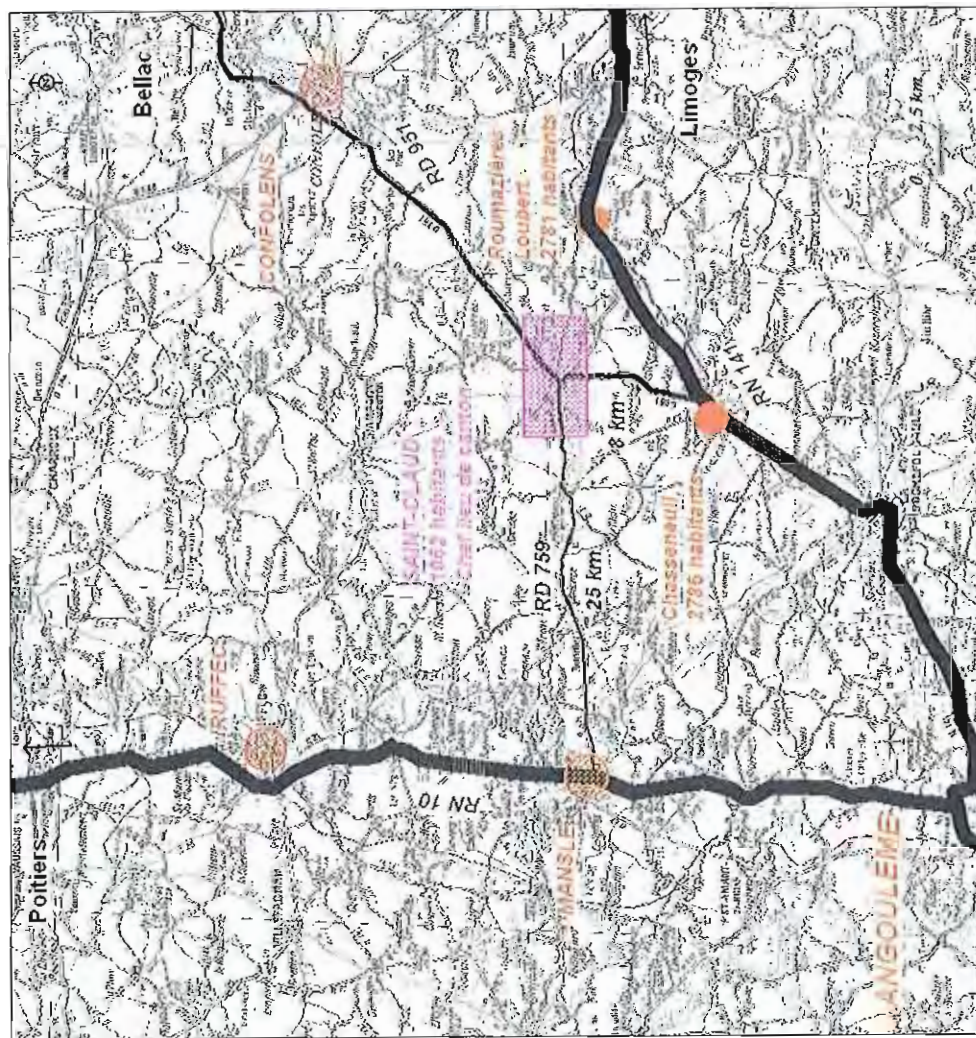


Communauté de communes de Haute-Charente

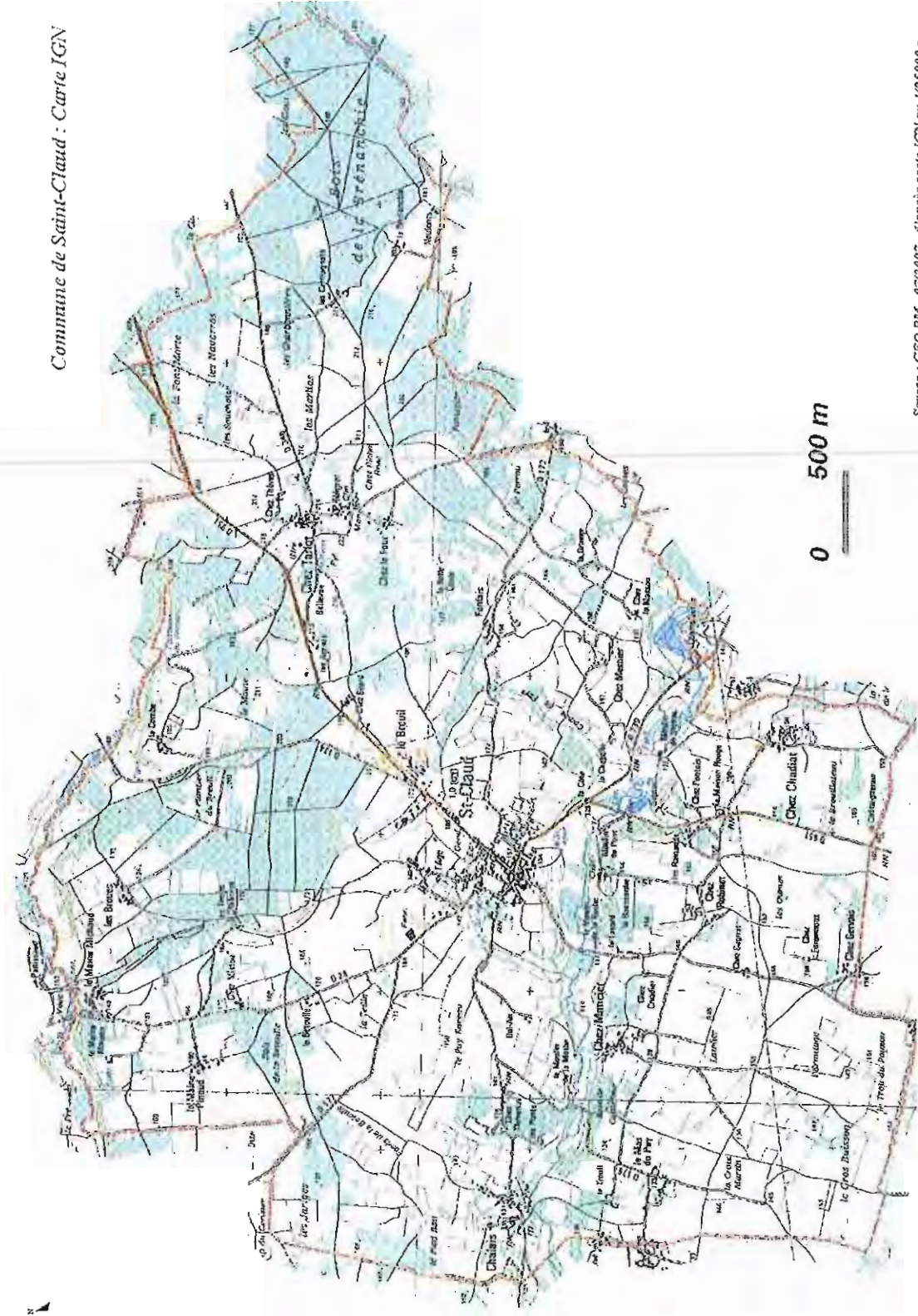


Source : GEO.RM - 07/2007

Saint-Claud : une commune à l'écart de la RN 141 et de la RN 10, axes majeurs de Charente



Source : GEO.RM d'après carte Blay-Foldex Charentes - Périgord au 1/250 000 e.



Commune de Saint-Claud : Photographie aérienne



Source : GEO.RM - 07/2007 - d'après photographies IGN - 1997.

La *Communauté de Communes de Haute Charente* est le regroupement intercommunal ayant le plus d'influence sur la politique communale. En effet, ce dernier a adopté les compétences suivantes :

1 L'aménagement de l'espace,

2 les actions de développement économique et touristique : mise en place de zones d'activités communautaires, prospections d'entreprises, mise en place d'ateliers relais, actions d'accompagnement du développement agricole, actions de promotion touristique, montage et suivi de projets touristiques d'intérêt communautaire, ...etc.

3 Protection et mise en valeur de l'environnement : travaux d'assainissement, assainissement non collectif dès janvier 2000, ramassage et traitement des ordures ménagères, ... etc.

4 Politique du logement et du cadre de vie : actions de réhabilitation du parc immobilier destinées à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées, soit le parc à usage locatif dans le cadre des OPAH ou autre procédure, rénovation du petit patrimoine d'intérêt communautaire, ...etc.

5 Voirie : travaux d'investissement pour des voiries qui constituent des dessertes d'activités économiques.

6 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs.

7 Actions diverses : Centre de secours et lutte contre l'incendie, soutien aux initiatives en matière de formation, dans le domaine du social, maîtrise d'ouvrage déléguée pour les édifices culturels non classés sur proposition préalable de la commune.

Les projets de développement retenus par la commune dans le cadre de la Carte communale doivent obligatoirement s'inscrire dans la logique plus large qu'est l'échelle intercommunale et recevoir l'aval des organismes ayant pris les compétences concernées par chacun des projets.

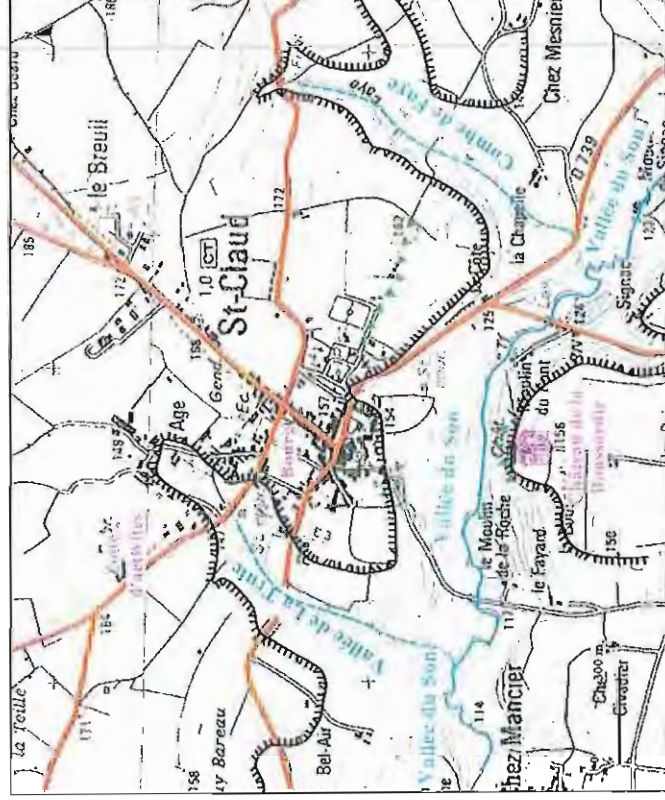
2 ENVIRONNEMENT :

2-1 Environnement naturel

2-1-1 Le relief :

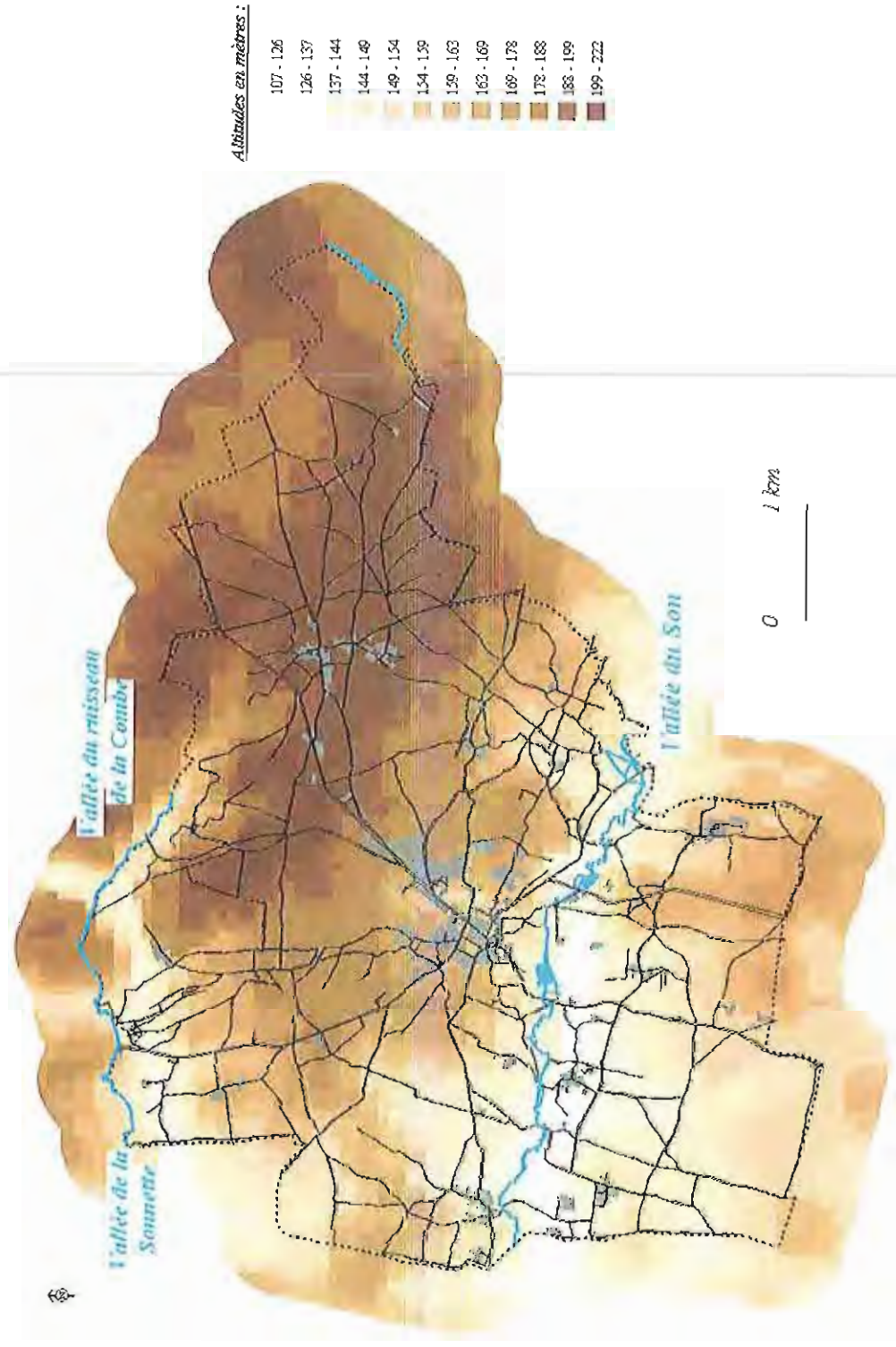
La commune de Saint-Claud présente un relief relativement accidenté. La carte du relief (*voir carte page suivante*) fait apparaître très clairement les vallées du Son (centre de la commune) et de la Sonnette et du Ruisseau de la Combe (au Nord de la commune). Ces vallées sont accompagnées de dépressions moins accentuées comme les « Fonds de la Bétouille » (au Nord du village de Chalais) ou encore « La Combe de Faye » (Est du bourg), ...etc.

Au niveau du bourg le relief a eu une forte influence sur l'orientation donnée au développement du bourg jusqu'à nos jours du fait de son implantation dominant deux vallées (vallées du Son et de la Truie). En effet, la présence de vallées sur les parties Sud et Ouest ont formé de véritables frontières naturelles limitant toute possibilité de développement en continu du bourg.



Source : GEO.RM - 08/2002.

Saint-Claud : le relief



Source : GEO.RM - 08/2002.

De plus, le relief au niveau du bourg pose des problèmes techniques, notamment pour le raccordement d'éventuelles nouvelles zones d'habitation au réseau d'assainissement. Enfin, il faut être vigilant et éviter les nouvelles constructions en crête de coteau (dominant la vallée du Son), qui pourraient se retrouver en co-visibilité (voir flèches vertes sur carte) avec le château de la Boussardie.

2-1-2 La géologie :

Du point de vue géologique, le canton de Saint-Claud est une zone de transition. On passe des terrains calcaires qui constituent l'essentiel du terroir aux terrains granitiques, notamment à Chantrezac et à Loubert sur la commune de Roumazières-Loubert, des premiers contreforts du Massif Central.

Entre Nieul et Saint-Claud, le fond de la vallée du Son est occupé par les étages moyens et supérieurs du Lias, c'est à dire par le calcaire à bélémnites et par les marnes bleues. Ce système s'étend jusque sous Saint-Claud où affleurent des bancs du Jurassique inférieur. Le calcaire de l'oolithique couronne les hauteurs du bourg.

2-1-3 Hydrographie :

Le canton de Saint-Claud est compris dans le bassin hydrographique de la Charente.

Né sur la commune de Roumazières-Loubert, le Son traverse les communes de Nieul et de Saint-Claud pour se diriger vers le canton de Mansle où il rencontre la Sonnette à Ventouse. Le Son rejoint ensuite la Charente sur la commune de Mouton, après un parcours de 38 km.

Une partie non négligeable du territoire communal est concerné par le périmètre de protection du captage d'eau de Chavagnac (commune de Cellefroin). Les eaux de cette source étant captées pour l'alimentation en eau potable, des mesures de protection pour le maintien de la qualité de l'eau ont été prises. Ces mesures visent à limiter les activités qui pourraient s'avérer nuisantes pour ce dernier (*voir périmètre joint en annexes*).

L'ensemble de la commune est également concerné, tout comme l'ensemble du département de la Charente, par le périmètre de protection du captage d'eau de Coulonges situé en Charente-Maritime.

Sur la commune, ou les vallées sont relativement encaissées, et où le réseau hydrographique est constitué de petits ruisseaux (le Son, le ruisseau de la Combe, ...), les risques d'inondations sont limités et très circonscrits. L'urbanisation existante est située en dehors des zones inondables et l'urbanisation future devra conserver ce caractère.

2-1-4 Un site naturel sensible : la vallée du Son et l'étang du Champlaurier :

La vallée du Son, sur la partie située à l'Est du carrefour entre les RD 951 et 739, intègre une grande diversité de milieux :

- rivière claire au courant rapide, bordée de bois marécageux de saules et d'aulnes et de prairies humides,
- petit étang envahi par une dense roselière
- et sur les versants bois mixtes de chênes et de charmes.

Cette diversité écologique y a permis l'installation d'une faune remarquable constituant l'intérêt biologique majeur du site. De nombreuse espèces d'oiseaux d'eau utilisent la vallée comme zone de nidification, lieu de halte migratoire ou territoires de chasse : c'est le cas de canards, rapaces, petits échassiers, passereaux de marais, certains étant rares en Poitou-Charentes comme le cingle plongeur, petit oiseau lié aux eaux courantes et fraîches des torrents montagnards, voir même menacés à l'échelle européenne puisque 5 d'entre eux figurent à l'annexe I de la directive de Bruxelles (texte concernant la conservation des oiseaux sauvages les plus menacés en Europe et définissant les mesures nécessaires à leur survie et au maintien de leur habitat).

Plusieurs mammifères liés à la présence de l'eau peuplent aussi les différents milieux humides de la vallée. Certains d'entre eux sont peu répandus dans la région comme le putois ou la musaraigne aquatique.

La zone s'enrichit également d'une flore intéressante avec la présence, surtout au niveau des prairies humides ou marécageuses bordant le Son, de plusieurs plantes rares en Poitou-Charentes comme la Fritillaire, superbe tulipe sauvage, ou l'Orchis à fleurs lâches ou encore de très belles Orchidées de marais.

Cette zone avait anciennement été inscrite en ZNIEFF de type 1, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il convient néanmoins d'être très circonspect en ce qui concerne son devenir et de faire en sorte de la protéger de l'urbanisation.



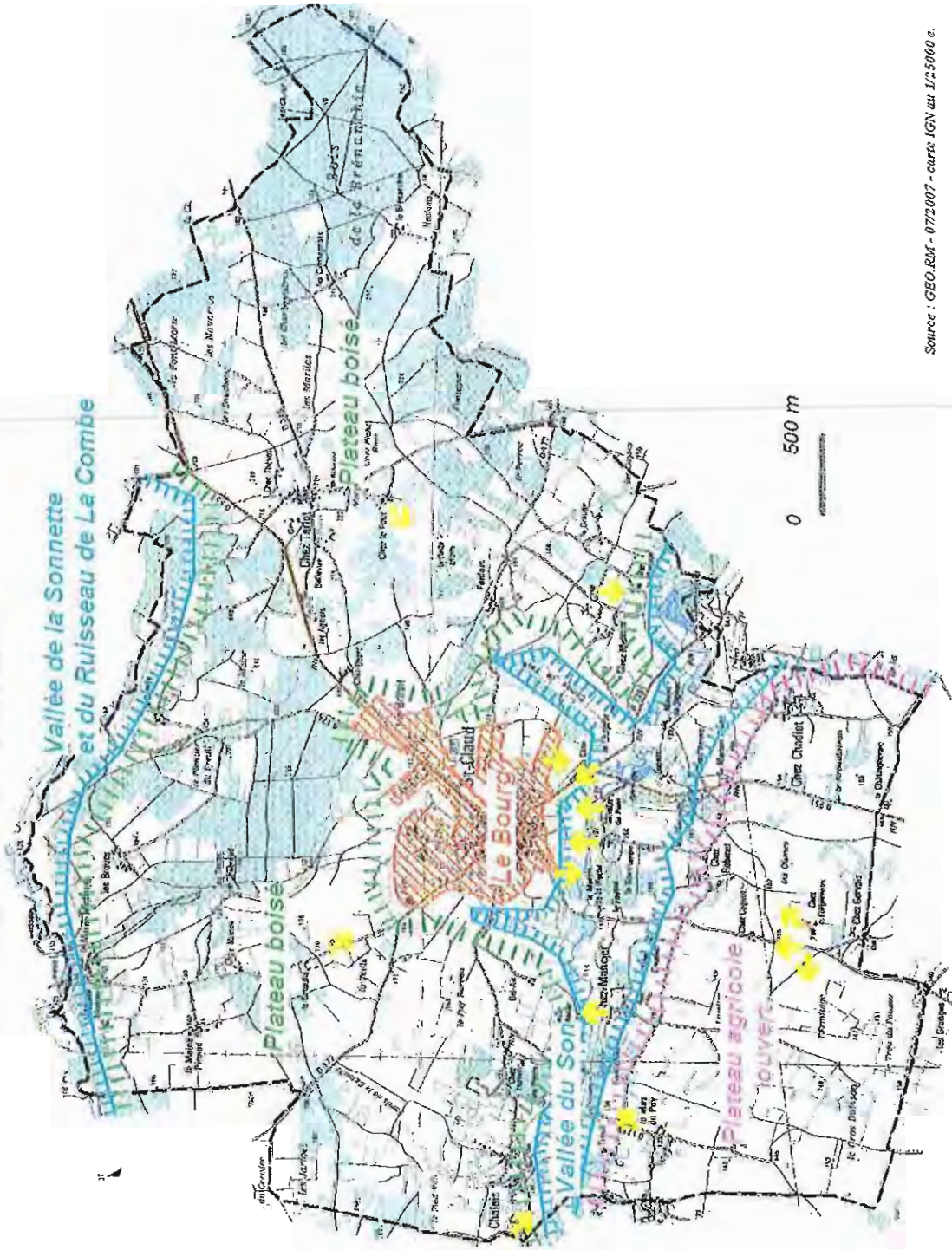
La vallée du Son –Moulin du Pont

2-1-5 Paysage :

Le paysage communal de Saint-Claud est composé de quatre grandes entités paysagères principales :

- ❖ *La vallée du Son (voir photographie page suivante) : en plus de son intérêt écologique reconnu, la vallée du Son présente un intérêt paysager non négligeable. Elle participe à la richesse et à la diversité paysagère de Saint-Claud de par son relief mais aussi de par sa composition. La vallée du Son ainsi que les petites vallées affluentes (Fonds de la Betouilles, Combe de Faye...) forment de véritables sillons verts (visibles d'ailleurs sur la photographie aérienne – voir début du rapport de présentation) dans le paysage communal. Du fait de leur relief, ces sites ont généralement conservé leur caractère. Ils sont principalement composés de pacages entourés de boisements et de haies. Depuis les coteaux entourant ces vallées des points de vue lointains se dégagent. Cette vallée accueille un ensemble de constructions isolées dont l'implantation était liée à l'origine à la présence de l'eau (moulins, forges, ...).*
- ❖ *La vallée de la Sonnette et du Ruisseau des Combes : En limite du territoire communal, cette entité n'est pas facile à observer depuis le territoire communal et est plutôt à appréhender à une échelle intercommunale. Cette vallée est assez large (150 m de large environ). Elle est entourée par des coteaux relativement abrupts et verdoyants. La mise en place de la ligne Roumazières – Ruffec avait nécessité la construction d'un immense viaduc (11 arcades : 309 m de long et 28 m de haut) sur la Sonnette non loin de Maine Michaud. Ce viaduc, aujourd'hui désaffecté (fin de sa construction en 1911 – fermé au trafic en 1938 pour les voyageurs et en 1951 pour les marchandises). Aujourd'hui inscrit aux monuments historiques, il vient aujourd'hui enrichir ce paysage et est emprunté par un des sentiers pédestres de découverte de la Charente Limousine. On a pu noter la présence d'un ancien moulin le long de la Sonnette accessible par la RD 28.*
 - *Ces deux vallées jouent actuellement un rôle paysager et écologique qu'il est intéressant de préserver de toute urbanisation*
- ❖ *Dominant la vallée du Son, le bourg (voir photographie page suivante). Le clocher de l'église du bourg refait au début du siècle domine. On l'aperçoit de nombreux points de la commune, tranchant au milieu d'un ensemble de toitures de tuiles. Il forme un véritable point de repère dans le paysage communal.*
 - *Le bourg forme à ce jour l'unité urbaine la plus importante de la commune. Il doit rester le site privilégié du développement futur de la commune.*

Commune de Saint-Claud : Principales entités paysagères et principaux points de vue



Source : GEO.RM - 072007 - carte IGN au 1/25000 e.



*Vue sur Maine Pinault
depuis la route de Maine Moreau*



*Paysage ouvert depuis chez Forgeron
en direction de La Croix Martin*

❖ **Le plateau boisé** : Cette entité s'étend sur une large part de la commune entre les vallées du Son et de la Sonnette. Ce secteur est très verdoyant, du fait de la présence de vastes espaces boisés, formant sur certains secteurs de véritables massifs (Bois de la Brénanchie, Bois de la Betoulle). De plus, lors des travaux de terrain, on a pu noter la présence de nombreuses haies composées de très beaux sujets (principalement des chênes) et de quelques prairies. L'ensemble des formations végétales bloquent généralement toute possibilité de point de vue lointain, hormis sur les secteurs de Chez le Four où le relief permet de dégager un point de vue sur la vallée du Son, ou encore sur la RD 28 sur le secteur de la Betoulle en direction du bourg. En dehors des espaces boisés et des prairies, les cultures industrielles ont essayé de trouver leur place en formant de vastes îlots de cultures.

➤ *Ce secteur joue un rôle non négligeable du point de vue paysager, écologique, agricole et forestier. Ces différentes fonctions pourront être préservées si le projet de développement n'entraîne pas l'arrachage d'espaces boisés, et s'il limite l'extension des villages situés sur ce secteur, synonyme de consommation d'espaces agricoles.*

❖ **Le plateau agricole ouvert** : Cet espace s'étend au Sud de la Vallée du Son. Il est principalement composé de vastes îlots de cultures. Contrairement au plateau Nord accueillant de vastes espaces boisés, ce secteur n'arbore quasiment aucun boisement ni village hormis sur sa partie Est (Chez Robinet et Chez Chadiat). L'absence de boisement et son relief relativement plat permettent de dégager des points de vue lointains (voir photographie page suivante prise depuis Chez Forgernoux).

➤ *Cette zone dont la vocation agricole est plus qu'affirmée doit conserver sa spécificité. L'extension des villages à des fins autres qu'agricoles devra être très limitée.*

La Carte Communale, dans son zonage prendra en compte l'environnement (relief, richesse écologique, paysagère, périmètre de protection de captages d'eau potable) et sa préservation.). Elle doit permettre de définir un projet de développement parfaitement intégré au contexte local et respectueux de l'environnement s'inscrivant dans une démarche de développement durable.



Vallee du Son depuis le village de Chez Mancier



*Vue du bourg depuis le carrefour entre
les RD 739 et 951*



*Vue depuis la sortie du village de Chez Le
Four vers Belle Etoile*



*Vue sur le secteur de Le Perrou
depuis le carrefour entre les routes de Fonfais et de Nègre*

2-2 Environnement urbain :

2-2-1 Un bourg dominant une urbanisation éparse sur l'ensemble du territoire :

Voir carte de l'évolution de l'urbanisation et fiches synthétiques concernant les spécificités du bâti

Au centre de la commune, le bourg, implanté au carrefour des 2 voies structurantes, les RD 951 et 739, s'impose comme la principale entité urbaine regroupant la majorité des habitants de Saint-Claud. Ce dernier regroupe et mixe des fonctions très variées comme l'habitat, les équipements, ou encore les commerces.

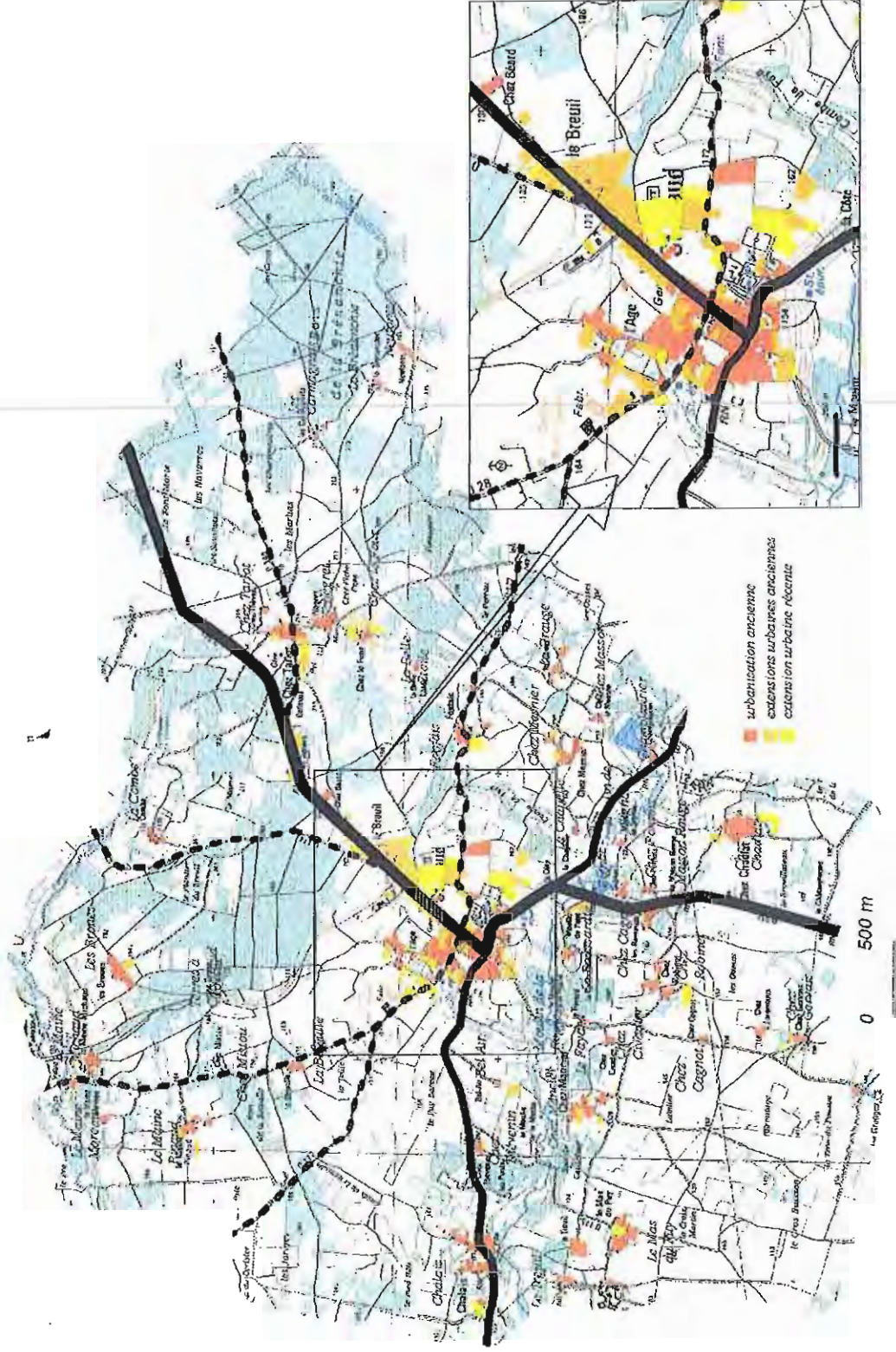
La partie historique du bourg est composée d'un habitat dense implanté le long de rues restées étroites. La partie la plus ancienne s'étend autour de l'église et de la Place principale (rues Victor Hugo, de l'Abbé Rousselot, du Commandant Laplante, ...). Seules les anciennes maisons bourgeoises échappent à ce phénomène de densité et de mitoyenneté et possèdent généralement des parcs de grande taille. Sur les constructions de ce cœur ancien, on a pu noter la présence de quelques vestiges d'une architecture plus ancienne comme des fenêtres à meneaux.

Actuellement, au cœur de ce centre historique, une ancienne propriété bourgeoise occupant la quasi totalité d'un îlot (Ilot donnant sur la rue Victor Hugo) avec son parc est actuellement à l'abandon. La commune est consciente de l'enjeu que représente cet îlot dans sa politique de renouvellement urbain.

Le développement de l'urbanisation depuis le cœur historique s'est poursuivi selon 3 axes principaux :

- ⇒ *Un développement selon un axe Nord Ouest* : ce dernier a fini par absorber les villages de Farnaud et de l'Age. Ces 2 villages sont devenus au cours du temps de véritables faubourgs. Seule la vallée de la Truie sépare le cœur du bourg de Farnaud. Les constructions s'y sont établies sous forme d'opérations isolées juxtaposées sans réel projet de composition. Au Nord du village de Farnaud, une zone d'activités a été implantée sur la partie située à l'Est de la RD 28, route de Champagne-Mouton.
- ⇒ *Un développement selon un axe Nord Est, suivant l'axe de la RD 951*. Cet axe de développement est celui qui a pris les proportions les plus importantes. Les quartiers les plus récents ont vu le jour de part et d'autre de cet axe. Cette urbanisation sous forme de lotissements a néanmoins laissés de nombreux terrains non urbanisés. Ces poches ne sont pas toujours nécessaires dans le paysage urbain et rendent parfois difficile la mise en place de liaisons entre ces quartiers et le centre bourg.
- ⇒ *En fin, le bourg a connu un léger développement sur sa partie Est. Ces extensions sont le fruit d'opérations isolées juxtaposées le long des voies de desserte : la rue de la Côte et la RD 172.*

Commune de Saint-Claud : Evolution de l'urbanisation



Source : GEO.RM - d'après travaux de terrain 07-2006

Les quartiers anciens du bourg de Saint-Claud



1 : Rue Gambetta



2 : Place Sadi Carnot



3 : Place Sadi Carnot et
Avenue Pasteur



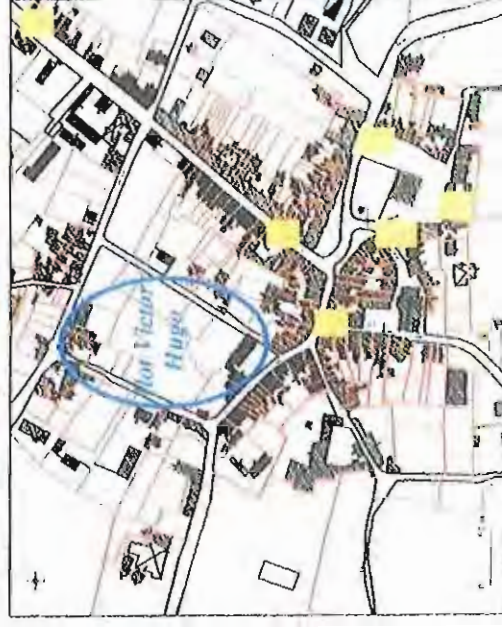
4 : Rue Victor Hugo



5 : Rue Daigueplais



6 : carrefour entre RD
951 et 739



Forme et implantation :

- Petit parcellaire aux formes irrégulières,
- Implantation respectant l'alignement,
- Densité bâtie importante.
- Façades sur rues.

Traits principaux du bâti :

- Mitoyenneté fréquente des murs.
- Constructions composées d'1 à 2 niveaux en plus du rez-de-chaussée
- Alternance de bâtisses larges (3 fenêtres par niveau) et de bâtisses étroites (1 fenêtre par niveau).
- Quand 2 étages : fenêtres du 2^{ème} étage plus petites.
- Ouvertures généralement soulignées
- Toits à 2 pans en tuiles.
- Murs recouverts de crépi.

Peu de constructions vacantes sauf au niveau de l'îlot Victor Hugo : ancienne propriété bourgeoise et son parc abandonnés.

Les opérations contemporaines



1 : Lotissement Béart



2 : Lotissement



3 : Lotissement



4 : Lotissement du Foyer
Soleil



L'urbanisation contemporaine est de deux types :

Lotissement :

Formes et implantations :

- Parcelle de petite taille.
- Densité bâtie importante.
- Implantation en retrait.
- Facade généralement sur rue.

Opérations ponctuelles :

Formes et implantations :

- Parcelle de grande taille.
- Implantation avec retraits importants.
- Densité bâtie faible mais forte consommation d'espace
- Facade généralement sur rue.

Traits principaux :

- Constructions de plain-pied ou comprenant un étage (opérations isolées).
- Ouvertures de grande taille.
- Toitures généralement à 2 pans, tuiles courbes
- Architecture dépouillée surtout dans les lotissements.

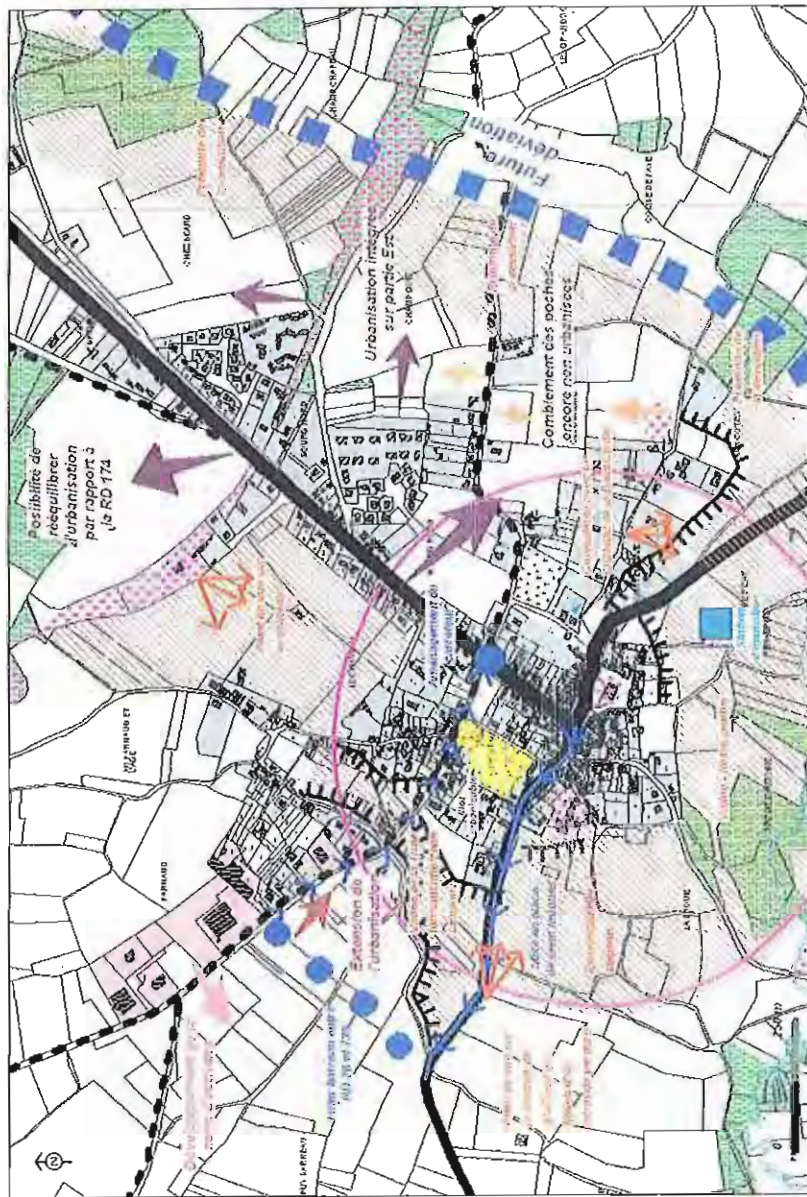
Problèmes rencontrés : - dans les lotissements : espaces publics non valorisés.
- Dans zones à opérations isolées : poches non urbanisées entre constructions,
pas de réflexion d'ensemble et donc pas de quartier, pas de centralité ni espace public.

Le bourg étant le principal noyau urbain de la commune, il semble logique que le développement futur de l'urbanisation se fasse autour de ce pôle. Cela permettra de conserver une certaine dynamique à ce chef lieu de canton.

Le projet de développement futur de l'urbanisation du bourg devra privilégier une urbanisation vers l'Est et le Nord afin d'éviter que les nouveaux quartiers soient toujours plus éloignés et finissent par être déconnectés du centre bourg et l'utilisation du potentiel de renouvellement urbain que lui offre l'îlot Victor Hugo.

*Voir carte de synthèse du fonctionnement du bourg et des potentialités de développement
(page suivante)*

Analyse du Fonctionnement et des potentialités de développement



Espaces déjà urbanisés :

- à vocation principale d'habitat
- à vocation principale d'activités

Éléments à prendre en compte :

- Sites archéologiques
- Périmètre de protection des Monuments historiques (église)
- Fortes pentes
- Projets de déviation et modification des conditions de circulation dans le bourg
- Présence d'élevage

Projet d'évolution envisageable :

- Orientation du développement pour l'urbanisation "carte communale 2003"
- Orientation possible du développement pour l'urbanisation "carte communale 2007"
- Réaménagement possible de l'îlot Victor Hugo
- Zones où l'urbanisation n'est pas souhaitable
- Orientation du développement pour les activités "carte communale 2003"
- Orientation du développement pour les activités "carte communale 2007"

Source GEO.RM - 07/2007

2-2-2 En dehors du bourg : une urbanisation éparse sur l'ensemble du territoire :

En dehors du bourg, l'urbanisation est relativement disséminée assurant ainsi une couverture relativement homogène de l'ensemble du territoire. L'urbanisation des écarts s'est faite sous forme de villages ou bien de hameaux isolés (*voir carte page précédente*). On a également pu noter la présence d'un nombre important de constructions aux abords du Son. Ces dernières correspondent à l'implantation d'activités qui par le passé avaient besoin de la présence de l'eau : moulins, forges, ...etc.

Cette forme d'habitat est tout à fait traditionnelle de la Charente. Les constructions ne se sont pas toujours appuyées sur du bâti ancien existant mais parfois de manière plus isolée.

Les villages les plus importants (Chalais, Chez Chadiat, Chez Robinet, Le Mas du Puy et l'ensemble composé des villages de Chez Tarlot, Négret et Chez le Four) sont souvent composés d'un habitat dense s'organisant autour d'un maillage de ruelles souvent étroites (*voir exemples ci-dessous*). Ils n'ont généralement pas de formes particulières, ni de véritable centralité, hormis au niveau du village du Mas du Puy où un vaste terrain communal forme une sorte de place centrale publique en herbe.

Forme urbaine des vieux villages (Extraits des plans cadastraux) :



Chalais



Chez Chadiat



Le Mas du Puy

Lors des travaux de terrain, on a pu noter un certain nombre de constructions laissées à l'abandon dans les écarts, mais moins que pour le précédent document. Cet ensemble représente un potentiel non négligeable de constructions à réhabiliter.

Le Bâti ancien rural



Maine Michaud



Chez Chadiat



Chalais



Chalais



Chez Chadiat : four



Maine Michaud :
bâti non habité



Maine Pinaud

Le bâti des écarts est de deux types :

- Habitat sous forme de villages
- Habitat isolé

Formes et implantation :

- Les villages souvent composés d'un habitat très dense où les constructions ont façade ou pignon sur rue.
- Les rues sont souvent étroites.
- Les constructions sont souvent à l'alignement.
- Les fermes isolées souvent ramassées autour d'une cour donnant l'impression d'une certaine densité.
- Même dans les villages, les constructions à usage d'habitation sont accompagnées d'une grande diversité de dépendances (granges, petits abris pour animaux, fours, ...).

Traits principaux :

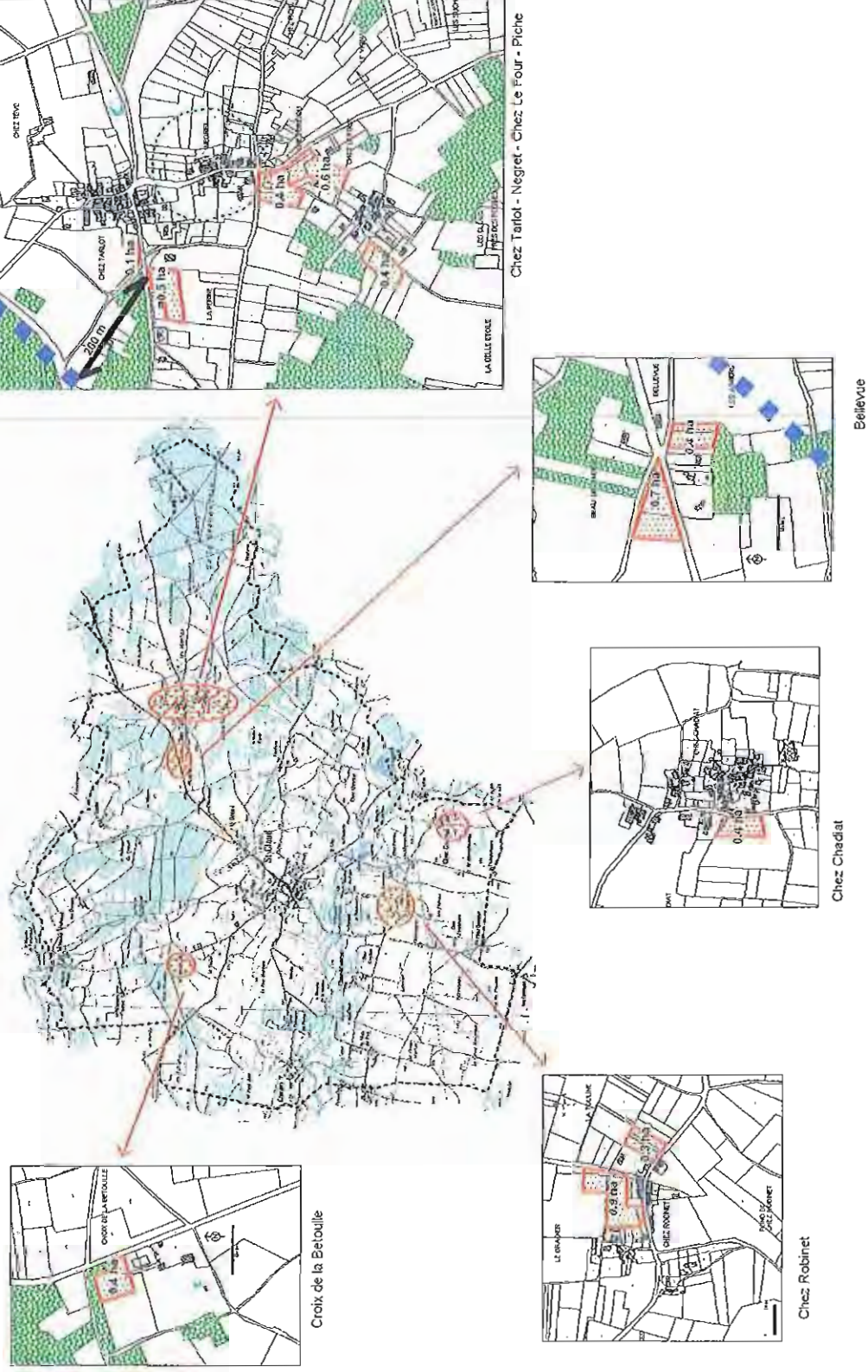
- Murs en pierres de pays recouverts ou non de crépis,
- Toits en tuiles courbes, souvent à 2 pans.
- Chainages, corniches et ouvertures souvent soulignées.
- Constructions à usage d'habitation : 1 (et parfois 2 niveaux) et un grenier qui a souvent été aménagé au cours du temps.
- quand il y a deux niveaux, les ouvertures du 2ème niveau sont plus petites.

Pour ne pas aggraver outre mesure le «mitage» du territoire, seuls les villages d'une certaine importance et déjà bien constitués peuvent accueillir de nouvelles constructions dans la carte communale en vigueur et datant de 2003. Néanmoins, la taille des villages n'était pas le seul critère de choix. En effet, d'autres données comme la présence d'élévages, l'impact paysager ou les possibilités de raccordement aux réseaux des nouvelles constructions (électricité, eau potable ou encore la couverture par la défense incendie) pouvaient influencer dans le choix des villages à développer.

S'il reste encore des constructions à réhabiliter dans les villages de Saint-Claud, l'accueil de nouvelles constructions, doit être limité mais possible.

Voir carte de synthèse de l'analyse des potentialités de développement au niveau des villages (page suivante)

*Saint-Claud : Analyse des potentialités de développement
dans les villages*



Source : GEO.RM - 2007

2-2-3 Patrimoine :

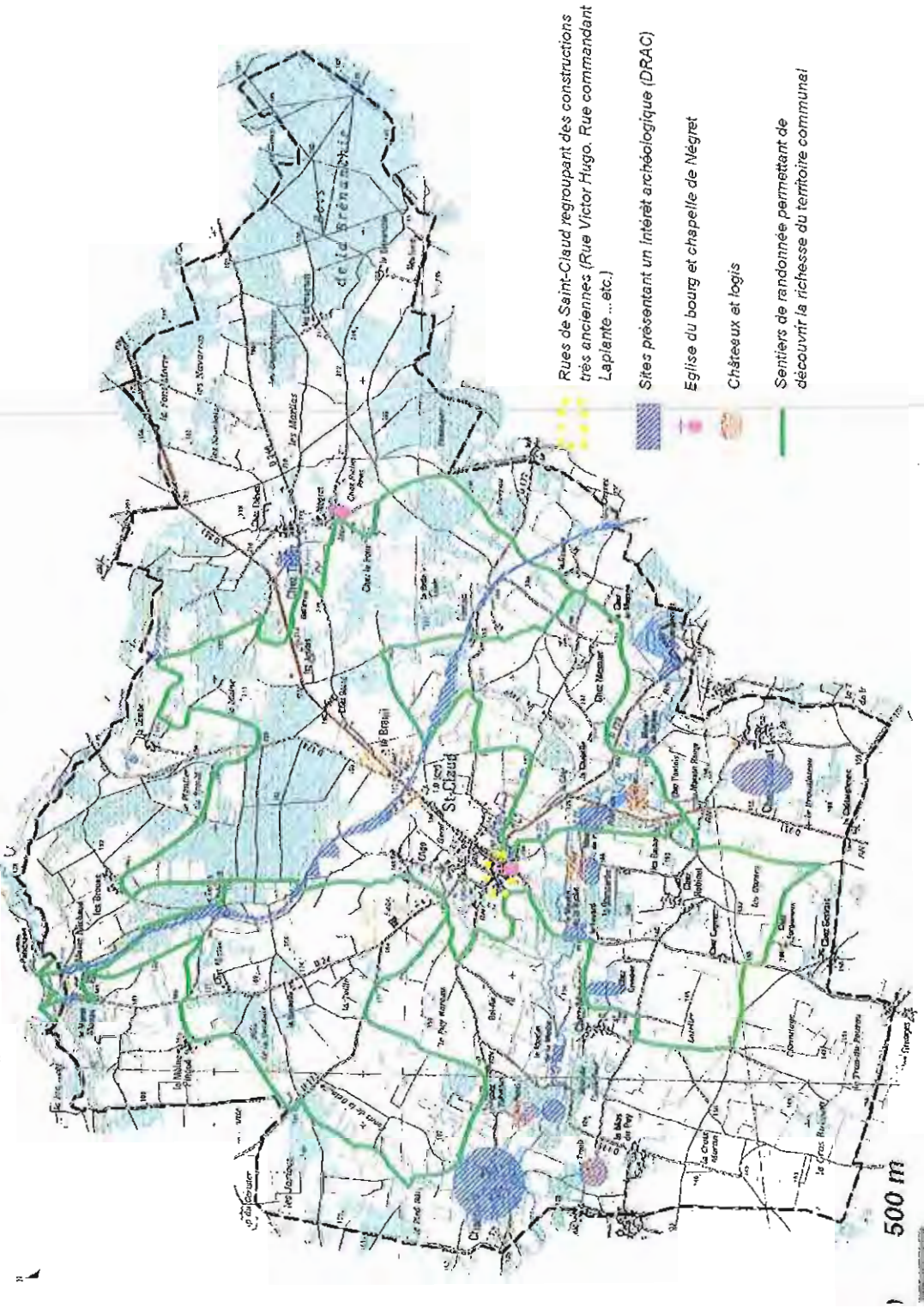
Les principaux éléments du patrimoine de Saint-Claud sont les suivants :

- Eglise, dont la crypte renferme le tombeau présumé de Saint-Claud. Ce monument est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté en date du 14/05/1925
- La Chapelle de Négret près de laquelle a été érigé un monument dédié aux 37 résistants appartenant au maquis de Négret arrêtés par les allemands puis exécutés à Poitiers le 8 mai 1944. Une démarche d'inscription a été lancée, du fait de son intérêt ethnologique, mais n'a pas aboutie.
- Viaduc ferroviaire désaffecté de la Sonnette (ancienne ligne Roumazières à Ruffec) composé de 11 arches mesurant 309 m de long et 28 m de haut, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté en date du 27/09/2004.
- Plusieurs maisons du bourg datent du XV^{ème} siècle. Certaines ont conservé des fenêtres à meneaux.
- La mairie datant du XVI^{ème} siècle,
- Le logis du Treuil,
- Le château de Signac,
- Le château de la Boussardie, pavillon de chasse de la famille de La Rochefoucauld,
- Le Logis des Ponts,
- Quelques éléments du petit patrimoine : fours à pain, granges, ...etc.
- Une liste des sites présentant un intérêt archéologique nous a été transmise par les services de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles). *Voir carte page suivante.*

Trois itinéraires de randonnées (*voir carte page suivante*) permettent de partir à la découverte de la richesse paysagère, écologique et patrimoniale du territoire communal : les sentiers du Son (7 km), des Maines (9 km), et des Fontaines (17 km), chacune réputée pour guérir une maladie particulière. Les projets de développement de l'urbanisation devront prendre en compte les éléments paysagers et patrimoniaux participant à la richesse du territoire de Saint-Claud.

Les sites archéologiques et les abords des sites inscrits à l'inventaire des Monuments historiques sont relativement préservés de par la loi.

Commune de Saint-Claud : Principaux éléments du patrimoine et sentiers de randonnées



2-3 Milieu Humain

2-3-1 Les caractéristiques de la population :

La croissance revient

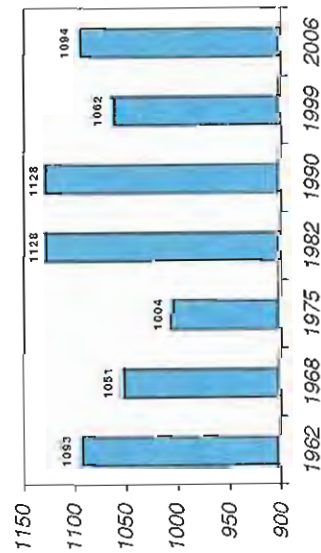
Nous n'avons pu réactualiser que partiellement les données du recensement de 1999 avec celui de 2006. Certains tableaux et certaines informations sont malheureusement restés avec des chiffres qui commencent à dater, surtout à une époque charnière comme celle que nous venons de vivre.

Saint-Claud compte **1094 habitants** (47.9 % hommes et 52.1 % femmes) en 2006, soit une densité de **40 habitants au km²**.

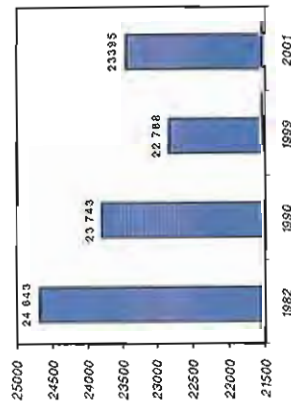
Entre les deux derniers recensements, on a pu noter une augmentation de la population de Saint-Claud de **+ 32 habitants** (3.0 %) par rapport au précédent recensement. Ce mouvement nouveau de hausse de la population est général dans beaucoup de communes de la Charente, il est dû aussi bien au solde naturel qu'à l'arrivée de nouveaux résidents.

Néanmoins cela n'est pas vrai pour toutes les communes de la Communauté de communes, en particulier pour Roumazière qui a subi une très nette régression (de 2779 à 2616 entre 1999 et 2006).

Evolution de la population de Saint-Claud depuis 1962



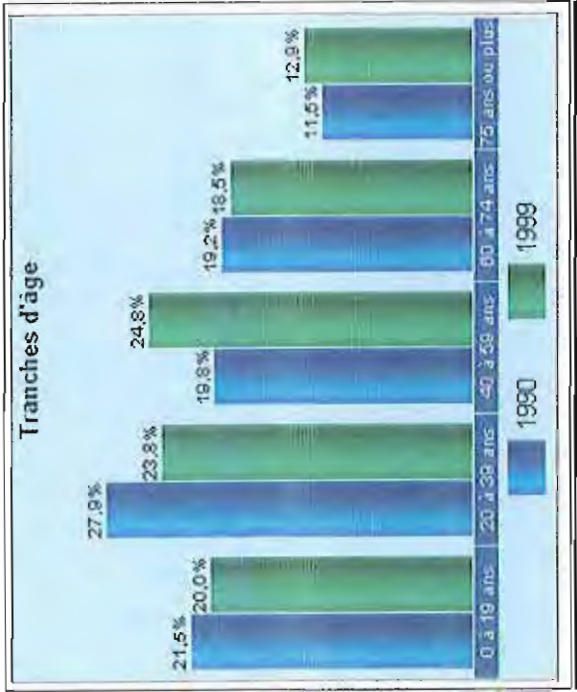
Evolution de la population de la communauté de communes de Haute-Charente entre 1982 et 1999



Source : INSEE.

Un indice de jeunesse en régression, synonyme d'un vieillissement de la population

Evolution de la population de Saint-Claud par tranche d'âge



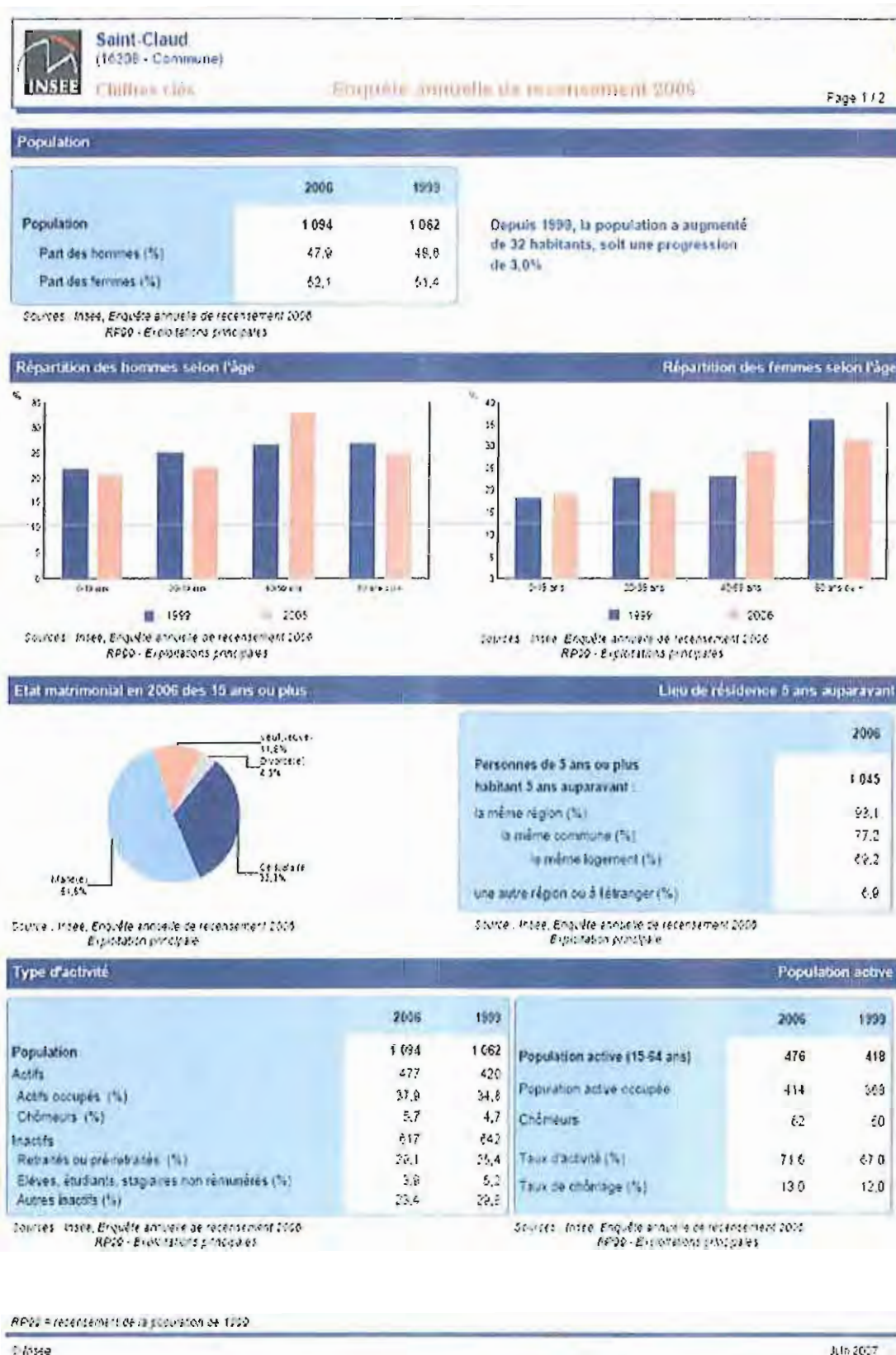
Les derniers chiffres de l'INSEE (2006) montrent (voir graphiques pages suivantes) en pourcentage que :

- Les moins de 20 ans sont stables,
- Les 20/40 ans sont en nette régression,
- Les 40/60 ans sont en nette augmentation,
- Les plus de 60 ans sont en légère diminution.

Evolution de l'indice de jeunesse entre 1990 et 1999

	1990	1999	2006
Saint-Claud	0,70	0,64	0,69
Canton de Saint-Claud	0,85	0,70	
Charente	1,02	0,85	

Il nous faut noter une amélioration de l'indice de jeunesse depuis 1999.



Composition des ménages

	2006	1999
Nombre de ménages	502	452
Part des ménages d'une personne (%)	36,5	31,9
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	60,0	48,5
Nombre moyen de personnes par ménage	2,1	2,3

Depuis 1999, la commune compte 50 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 11,1%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP20 - Exploitations principales

Catégories de logements

	2006	1999
Ensemble des logements	624	582
Résidences principales	502	452
Part dans l'ensemble des logements (%)	80,4	77,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	61	61
Logements vacants	61	69

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP20 - Exploitations principales

Part des résidences principales

	2006	1999
Ensemble des résidences principales	502	452
Part des maisons (%)	69,7	92,6
Part des appartements (%)	10,8	4,2

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP20 - Exploitations principales

La commune compte 42 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 7,2%.

Caractéristiques des résidences principales

	2006	1999
Ensemble des résidences principales	502	452
Part des propriétaires (%)	60,6	58,2
Part des locataires (%)	37,5	35,7
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	44,8	61,3
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	9,0	10,7

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP20 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

	2006
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	
- depuis moins de 5 ans (%)	31,5
- de 5 à 9 ans (%)	18,3
- 10 ans ou plus (%)	60,2
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	10

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - Exploitation principale

Equiperment des ménages

	2006	1999
Nombre de ménages	502	452
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	97,2	94,9
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	91,1	70,3

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP20 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP20 - Exploitations principales

Nombre moyen de pièces

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,2	4,0
Nombre moyen de pièces par maison	4,6	4,1
Nombre moyen de pièces par appartement	3,1	2,9

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2006 - RP20 - Exploitations principales

RP20 = recensement de la population de 1999

5 / 1010

Juin 2011

La taille des ménages en légère régression :

Evolution de la taille moyenne des ménages à Saint-Claud

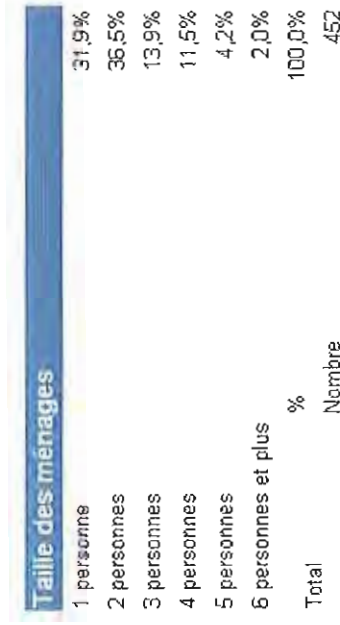
Les ménages de Saint-Claud étaient composés en moyenne de 2,3 personnes en 1999, au recensement de 2006, cette valeur est descendue à 2.1 personnes par ménage, ce phénomène peut être lié, entre autre, au vieillissement de la population et à l'augmentation de mes ménages mono-parentaux

Entre 1999 et 2006 le nombre de ménages dans la commune a augmenté de 50, soit une augmentation de 11.1 % ou de 7 par an. Cette valeur est importante à retenir pour les choix à effectuer en terme de développement de l'urbanisation.

Cette moyenne est proche de celle rencontrée au niveau départemental qui est de 2,4 (1999).

Répartition des ménages de Saint-Claud par taille

En 1999



Source : INSEE.

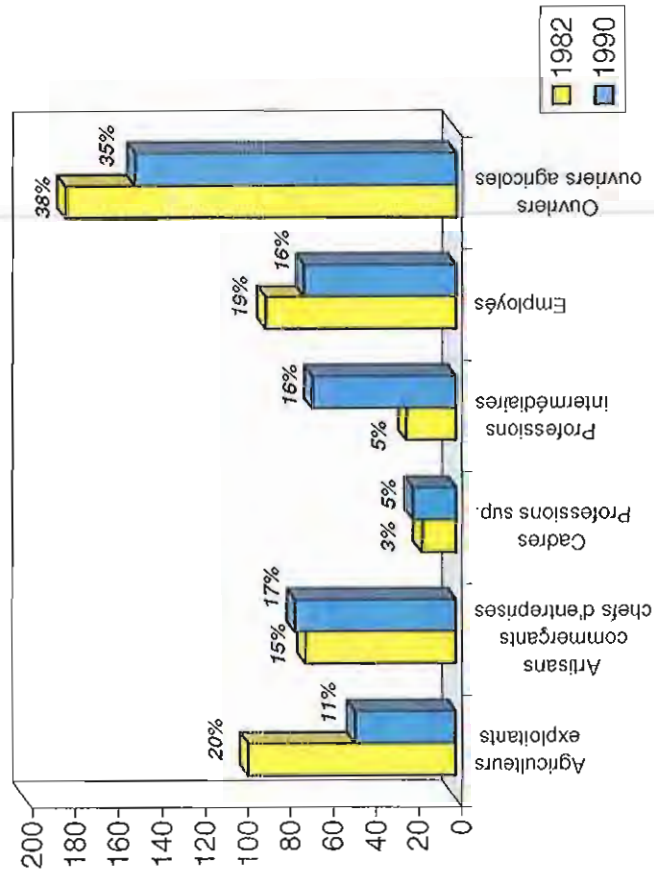
En 2006, 36.5 % des foyers de Saint-Claud sont composés d'une seule personne (31.9 % en 1999).

Une population qui occupe des emplois sur place :

En 1990, seuls 33% des actifs travaillaient à l'extérieur de la commune (*). Il faut préciser que la commune regroupait plus d'emplois (441 emplois en 1990) que d'habitants ayant un emploi (402).

Les actifs travaillant à l'extérieur se rendent majoritairement sur les communes de Chasseneuil et de Roumazières (voir carte page suivante). Ces deux communes sont également des communes représentant de véritables réservoirs d'actifs pour les activités de Saint-Claud.

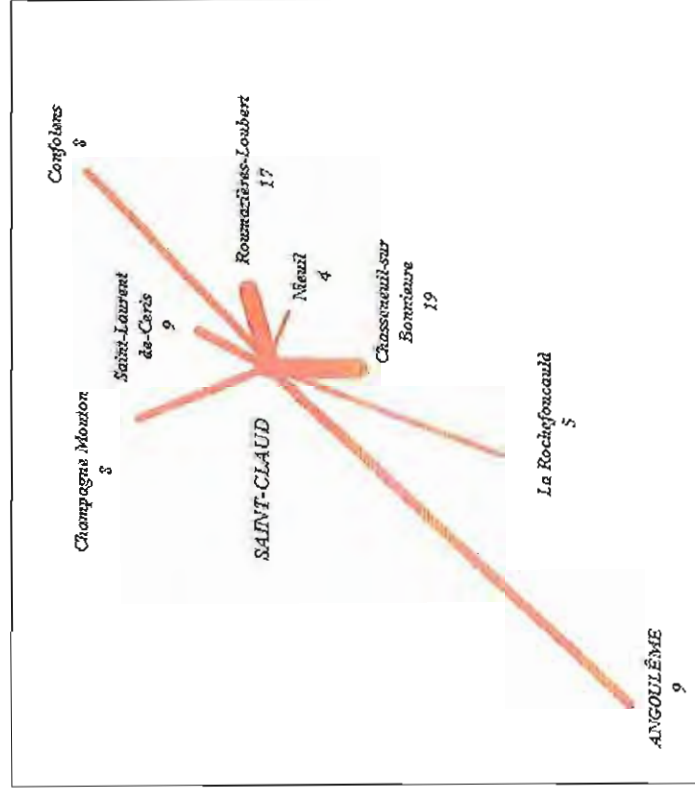
*Evolution de la répartition de la population active de Saint-Claud
par catégorie socio professionnelle entre 1982 et 1990*



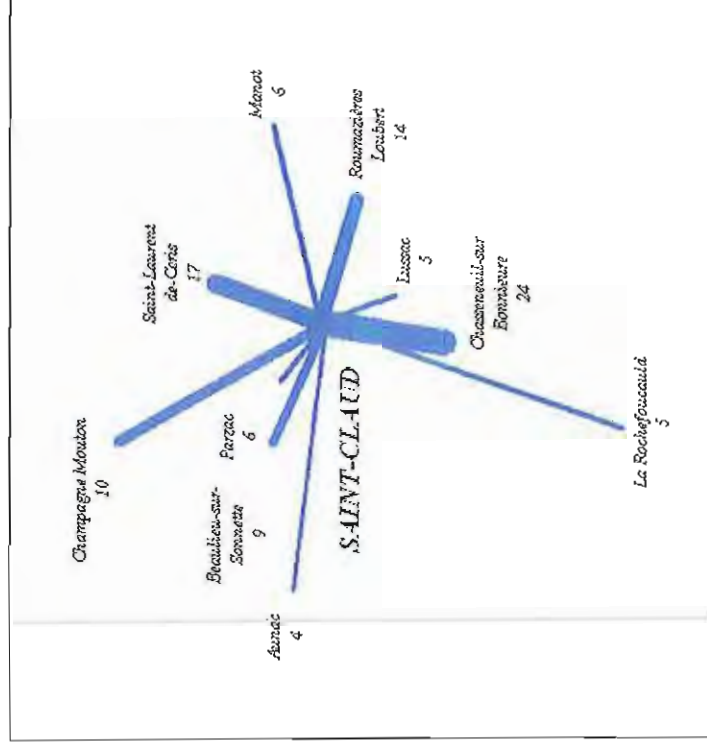
Source : INSEE.

(*) : en 1990, 67% des actifs de la commune travaillaient sur la commune de Saint-Claud
en 1999, 62% des actifs travaillaient sur la commune (229 actifs), 35% dans une autre commune du département (131 actifs)
et 3% en dehors du département (10 personnes).

Où vont travailler les actifs de Saint-Claud ?



D'où viennent les actifs qui n'habitent pas Saint-Claud ?



Source : GEO.RM d'après données INSEE - 1990.

2-3-2 Les caractéristiques du parc des logements :

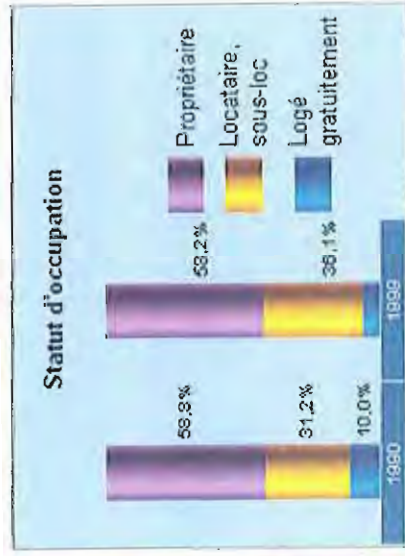
Un parc de logements composé essentiellement de résidences principales :

En 1999, la commune comptait 582 logements et 624 en 2006 dont la répartition est la suivante :

- 502 étaient des résidences principales,
- 67 des résidences secondaires ou occasionnelles,
- et 55 des logements des logements déclarés vacants.

Bien qu'en diminution, lors des travaux de terrain, on a pu noter des constructions à l'état d'abandon dans les différents villages de la commune. La loi SRU permet à la plupart des ces constructions d'être réhabilitées et transformées en logements.

Une offre en locatif importante :



Source : INSEE 1999

La part des maisons par rapport aux appartements a considérablement évoluée en 7 ans :

Année	1999	2006
Maison	92.5 %	80.7 %
Appartements	4.2 %	10.8 %

Il faut aussi noter les chiffres suivants pour le recensement de 2006:

- 31.5 % des ménages avaient emménagé depuis moins de 5 ans,
 - 18.3 % avaient emménagé entre 5 et 9 ans,
 - 50.2 % avaient emménagé depuis plus de 10 ans
- L'ancienneté moyenne se situant à 16 ans.

L'offre en logements de type locatif est très importante sur la commune de Saint-Claud : 36% des logements en 1999 alors qu'au niveau de l'arrondissement ces logements ne représentaient que 22% du parc des logements, et 31% au niveau départemental.

Un parc de logements ancien qui a connu une croissance récente :

Nombre de logements selon l'époque d'achèvement

Avant 1949	55,4%
De 1949 à 1974	9,3%
De 1975 à 1981	19,2%
De 1982 à 1989	8,8%
1990 ou après	6,4%
	100,0%
Total	582
	%
	Nombre

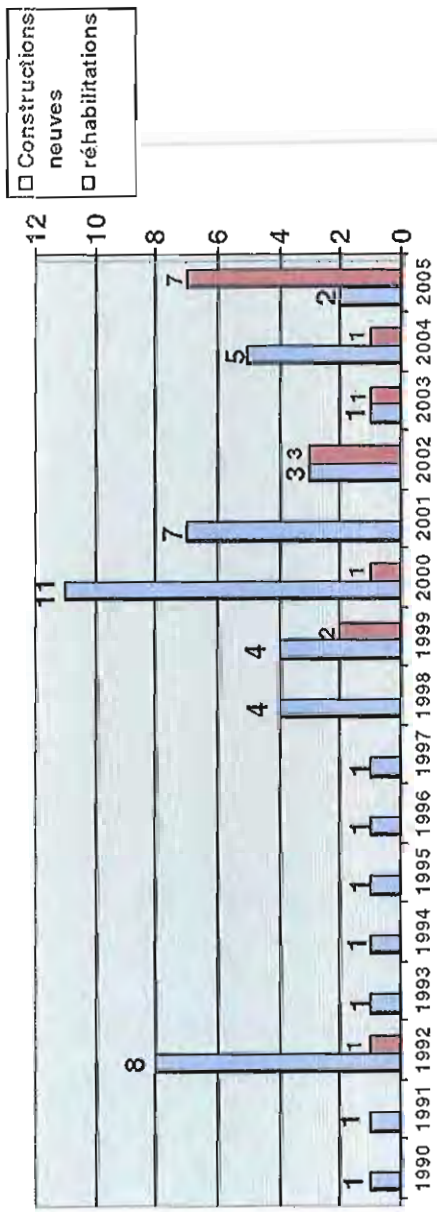
Source : INSEE

Le parc de logements est ancien : seuls 43% des logements ont été construits après 1949.

Depuis le milieu des années 70, la construction de nouveaux logements a été relancée. 200 constructions ont vu le jour entre 1975 et 1999, représentant 34% du parc des logements.

Entre 1990 et 2001, 3 logements neufs ont été construits en moyenne par an. Si on établit cette même moyenne sur les années 1998-2003, ce chiffre avoisine 7 logements.

Les perspectives d'évolution de la commune devront prendre en compte cette dernière données afin d'éviter de sous-estimer les besoins communaux en terme de logements.



Source : Mairie de Saint-Claud - 06/2002.

De 2002 à aujourd'hui, ce sont 15 constructions nouvelles qui ont pris place sur le territoire communal. Soit une moyenne de 3 à 4 constructions par an. Le rythme des réhabilitations est constant avec un pic de 7 réhabilitations depuis le début de l'année 2005.

Un parc de logements composé essentiellement de grands logements relativement bien équipés :

Nombre de résidences principales selon le nombre de pièces		
1 pièce	3,1%	
2 pièces	13,5%	
3 pièces	16,4%	
4 pièces	34,7%	
5 pièces ou plus	32,3%	
Total	100,0%	452
	%	Nombre

Source : INSEE

67 % des logements possèdent 4 pièces et plus. Rappelons pour information que la taille des ménages est (2006) de 2.1 personnes et que 36.5 % des ménages étaient composés d'une personnes.

Nombre de résidences principales selon le confort	
Rés pr W/C intérieur	56,0%
Rés pr sans b ni d	5,1%
Rés pr bains douche	94,9%

Nombre de résid. principales selon le type de chauff. central		
Central collectif	4,8%	
Central individuel	59,5%	
Sans chauff central	35,8%	
Total	100,0%	452
	%	Nombre

Source : INSEE

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. La plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche mais 162 n'ont pas encore le chauffage central ou électrique.

2-3-3 Rappel des prévisions de développement du document de 2003 :

Afin de ne pas sous-estimer les besoins à venir en terme de zone ouvertes à l'urbanisation, la commune a souhaité partir sur des objectifs forts en ce basant sur les 4 dernières années qui ont connu un fort mouvement de construction.

Durant les quatre dernières années (1999 – 2002), Saint-Claud a accueilli une moyenne de 7 nouvelles constructions neuves par an. Si ce rythme se poursuit, on peut considérer qu'il faudra accueillir 70 nouvelles constructions pour les dix années à venir. Si on considère que la taille moyenne des foyers était de 2,3 personnes au dernier recensement, la commune devra accueillir 160 habitants supplémentaires.

Si on prend une surface moyenne de 1000 à 1500 m² par logement, il est nécessaire de dégager de 7 à 10,5 ha pour permettre la construction de ces nouveaux logements. Ce calcul n'est qu'une base de réflexion car il ne prend pas en compte les éventuels phénomènes de rétention. En effet, les propriétaires des terrains constructibles ne sont pas tous vendeurs. On peut alors multiplier par deux cette surface et prévoir 20 ha environ de surface constructible pour satisfaire l'objectif retenu par la commune.

Bilan de l'analyse socio-démographique en 2007

Une population en hausse	: +6 habitants / an
Le nombre de ménages qui augmente nettement	: +10 ménages /an
Des ménages toujours plus petit	: de 2.3 à 2.1 personnes entre 1999 et 2006
Un nombre de pièces par ménage toujours plus important	

3 ACTIVITES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

3-1 Agriculture :

L'agriculture domine avec la culture des céréales, des oléagineux et l'élevage. Comme ailleurs, les cinquante dernières années ont connu la révolution agricole où l'on est passé d'une agriculture d'autosubsistance à une agriculture visant la commercialisation des productions en s'adaptant aux exigences du marché européen.

Alors qu'on dénombrait 47 exploitants agricoles en 1990, on en dénombrait plus que 26 en 2002 et 19 en 2007, répartis sur l'ensemble du territoire communal (*voir carte page suivante*).

La quasi totalité des exploitations accueille une activité d'élevage. La présence de bâtiments à usage agricole doit être considérée comme une contrainte pour le développement de l'urbanisation future. En effet, un recul doit être respecté entre ces activités et un tiers afin de :

- ne pas pénaliser un éventuel développement des exploitants sur leur site d'origine,
- et pour éviter tout conflit ultérieur entre le monde agricole et les résidents.

La commune est en zone d'appellation d'origine contrôlée pour le beurre Poitou Charentes. Il conviendra, à ce titre, de garder toute sa place aux activités d'élevage (bâtiment et espace rural)

Evolution de l'activité agricole entre 2002 et 2007 :

Plus aucune exploitation dans le bourg,

Village de Négret (parcelle E 681) : construction d'une stabulation (déplacement) et disparition de 2 exploitations.

Chez Mesnier, disparition de l'exploitation.

Village Chez Chadiat : modification de l'exploitation avec suppression de l'élevage. Il ne reste plus qu'une exploitation céréalière.

3-2 Activités artisanales, industrielles et de services :

Depuis fort longtemps, de petites industries se sont implantées dans le canton de Saint-Claud : moulins, tanneries, forges, four à chaux notamment le long du Son, et plus récemment, au début du XX^{ème} siècle, les tuileries.

Profitant de la voie ferrée Angoulême – Limoges et de la RN 141, même si certaines d'entre elles ont périclité, ces activités industrielles ont permis le développement des communes de Roumazières-Loubert et de Chasseneuil. Malgré sa position de chef lieu de canton, le tissu économique de Saint-Claud a souffert de son relatif éloignement de l'axe Angoulême – Limoges.

Le tissu économique actuel de Saint-Claud est néanmoins relativement diversifié et se concentre sur deux sites principaux (voir carte page suivante) :

- Le *centre bourg* accueillant les différentes activités commerciales et de services (et notamment les services publics et médicaux).

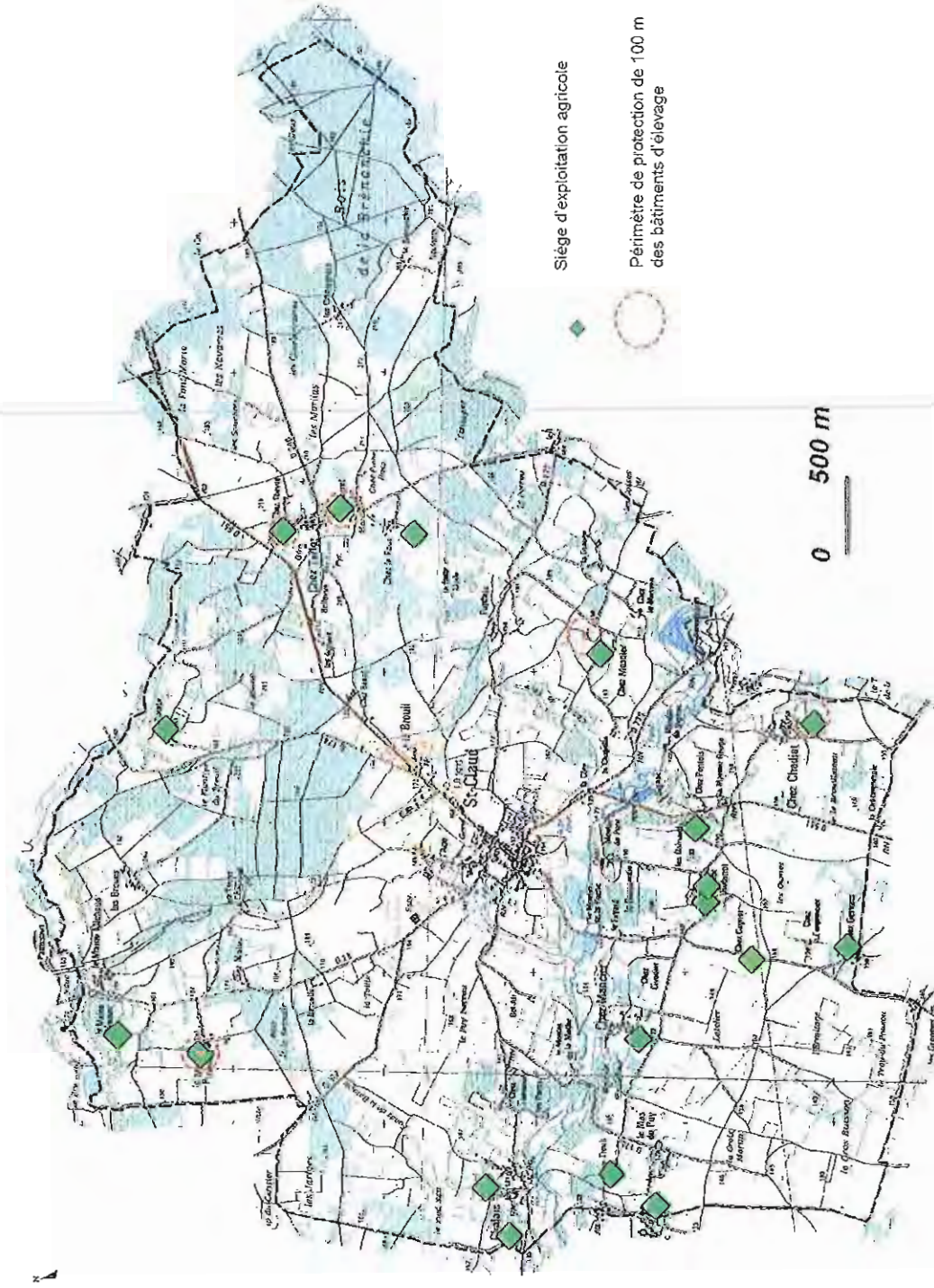
Un projet de supérette devrait voir le jour route de Confolens à hauteur des lotissements récents. L'aménagement des nouveaux quartiers sur ce secteur du bourg devra prendre en compte ce projet en créant des liaisons entre cet équipement et les quartiers situés en périphérie.

- La *zone d'activités située le long de la RD 28 (route de Champagne-Mouton)* regroupant, quant à elle, la plupart des activités artisanales, industrielles et de services demandant d'importantes surfaces (Charpentier bois, déchetterie, ...etc.).

EVOLUTION DU TISSU ECONOMIQUE CES DERNIERES ANNEES :

- Construction d'un bâtiment artisanal sur l'ancienne zone d'activité (côté déchetterie).
- Création d'un gîte sur le village de la Betoulle.

Commune de Saint-Claud : Les sièges d'exploitations



Source : GEO.RM - 2007 - d'après carte IGN au 1:25000 e.

Actuellement sur la zone d'activités implantée route de Champagne-Mouton (RD 28), il ne reste plus que deux terrains disponibles.

La carte communale 2003 avait permis de classer en zone constructible les parcelles situées de l'autre côté de la RD 28 (face à la zone d'activités existante) ; cette zone est destinée à accueillir des activités non compatibles avec de l'habitat.

3-3 Equipements et services publics présents à Saint-Claud :

Saint-Claud accueille des équipements et services publics liés à son statut de chef-lieu de Canton :

- ❖ La mairie,
- ❖ L'école (accueillant 111 élèves) : ouverture d'une seconde classe de maternelle réalisée ces dernières années,
- ❖ La Poste,
- ❖ La bibliothèque,
- ❖ La piscine,
- ❖ Le terrain de camping,
- ❖ Les terrains de sports,
- ❖ La maison communale
- ❖ Le futur office de tourisme (bâtiment en cours de restauration),
- ❖ La caserne de pompiers,
- ❖ Une permanence de l'ADMR,
- ❖ La perception,
- ❖ La Subdivision de l'Equipement.

Evolution depuis 2003 :

- Création de salles annexes à la mairie : elles sont situées en face de mairie dans les anciens garages communaux.
- Acquisition d'un immeuble pour les Ateliers municipaux (rue du Farnaud section AB N°77).

Aucun besoin particulier n'a été soulevé pour la création, l'aménagement ou le déplacement d'équipements et de services publics.

4 LES RESEAUX

4-1 Voirie : un vaste projet d'amélioration des conditions de circulation dans le bourg :

Actuellement, la circulation au sein du bourg est devenue très difficile et dangereuse. En effet, la voirie n'est plus du tout adaptée au trafic actuel et notamment celui des poids lourds. La partie urbaine des routes départementales se trouve composée de rues étroites et de carrefours en équerre qui ne permettent pas toujours le croisement de deux poids lourds. C'est pourquoi plusieurs projets ont été lancés afin d'améliorer cette situation.



*RD 739 – Rue Victor Hugo
La situation s'aggrave lorsque des
voitures sont garés dans la rue*



Carrefour entre RD 951 et RD 739

A l'horizon 2010 environ, il est prévu la mise en service de la déviation du bourg. En effet, la RD 951 qui traverse actuellement le bourg avec un flux non négligeable de camions (côté Chasseneuil : 5100 véhicules/jour dont 1220 poids lourds - côté Confolens 4100 véhicules/jour dont 1070 poids lourds) va être déviée à l'Est du bourg. Cette déviation permettra à l'ancien tracé (rue François Daigueplats et avenue Pasteur) de retrouver sa vocation de voies urbaines et même de rues principales. L'ancienne RD 951 sera transférée dans le domaine communal. Cette déviation sera l'occasion de réaliser quelques aménagements sur l'ancien tracé afin de le réadapter à ces nouvelles fonctions.

En parallèle de cette opération, il est également prévu des projets concernant la circulation sur la RD 739. L'état actuel de la RD 739 en partie urbaine, notamment rue Victor Hugo, ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions le trafic actuel (1500 véhicules/jour dont 210 poids lourds). Le croisement de deux véhicules y est difficile surtout lorsque des véhicules stationnent dans la rue Victor Hugo. Il est donc projeté (*voir carte page précédente*):

- 1 - de réaliser un barreau de liaison entre les RD 739 et RD 28
- 2 - de mettre en place un système de sens uniques sur les RD 28 et RD 739 sur les portions de ces voies comprises entre les carrefours avec le nouveau barreau et celui avec la rue François Daigueplats.
- 3 - l'aménagement du carrefour entre les rues du Farnaud, du Clos Galine et François Daigueplats.

Ces différents projets sont toujours à l'étude en 2007.

La RD951 est actuellement classée route à grande circulation et soumise à l'article L111.1.4 du CU interdisant ou limitant les constructions dans un périmètre de 75m de son axe.

4-2 Eau potable :

La distribution de l'eau potable est gérée et assurée par le Syndicat d'adduction d'eau potable de Saint-Claud qui a passé un contrat de gérance technique avec la SAUR.

L'eau distribuée sur la commune de Saint-Claud est un mélange d'eau provenant de trois origines différentes : la source de la Louberie à Parzac, le forage de Bellevue et la source du Gouffre à Saint-Laurent de Ceris. Les nappes captées sont celles du Jurassique moyen et du Lias.

A la station de Louberie, l'eau subit une filtration sur sable et une désinfection au chlore gazeux. L'eau des captages de Saint-Laurent de Ceris ne subit qu'une simple désinfection au chlore gazeux.

On dénombre un peu plus de 600 abonnés sur la commune. Leur consommation moyenne est d'environ 95 m3 par branchement et par an.

La configuration du réseau d'eau potable ne semble pas poser de problème et sa capacité permet d'accueillir de nouveaux branchements. Le développement de certains secteurs nécessitera certainement l'extension du réseau (*voir plan du réseau : pièce n°5*).

4-3 Assainissement :

Une bonne partie des habitations du bourg est raccordée à un réseau collectif d'assainissement. On dénombre environ 335 abonnés à ce service.

Les eaux usées sont envoyées à une station d'épuration à boues activées implantée en sortie Sud-Est du bourg. Elle date de 1981 et sa capacité est de 600 équivalents/ habitants. Actuellement cette station présente des défaillances techniques importantes. Ces défaillances ne proviennent pas de son dimensionnement mais de sa vétusté. Toutes les études sont maintenant terminées et les travaux de réhabilitation sont programmés et vont commencer. Il nous faut donc considérer quelle est correctement dimensionnée et en état de fonctionner pour le document à mettre en œuvre.

Les choix de la municipalité pour les années à venir ont été décidés. La priorité est de concentrer ses efforts en terme d'assainissement collectif sur le bourg.

Certains secteurs du bourg resteront en assainissement individuel. Les techniques et les contrôles maintenant obligatoires garantissent une aussi bonne qualité d'élimination que la filière collective.

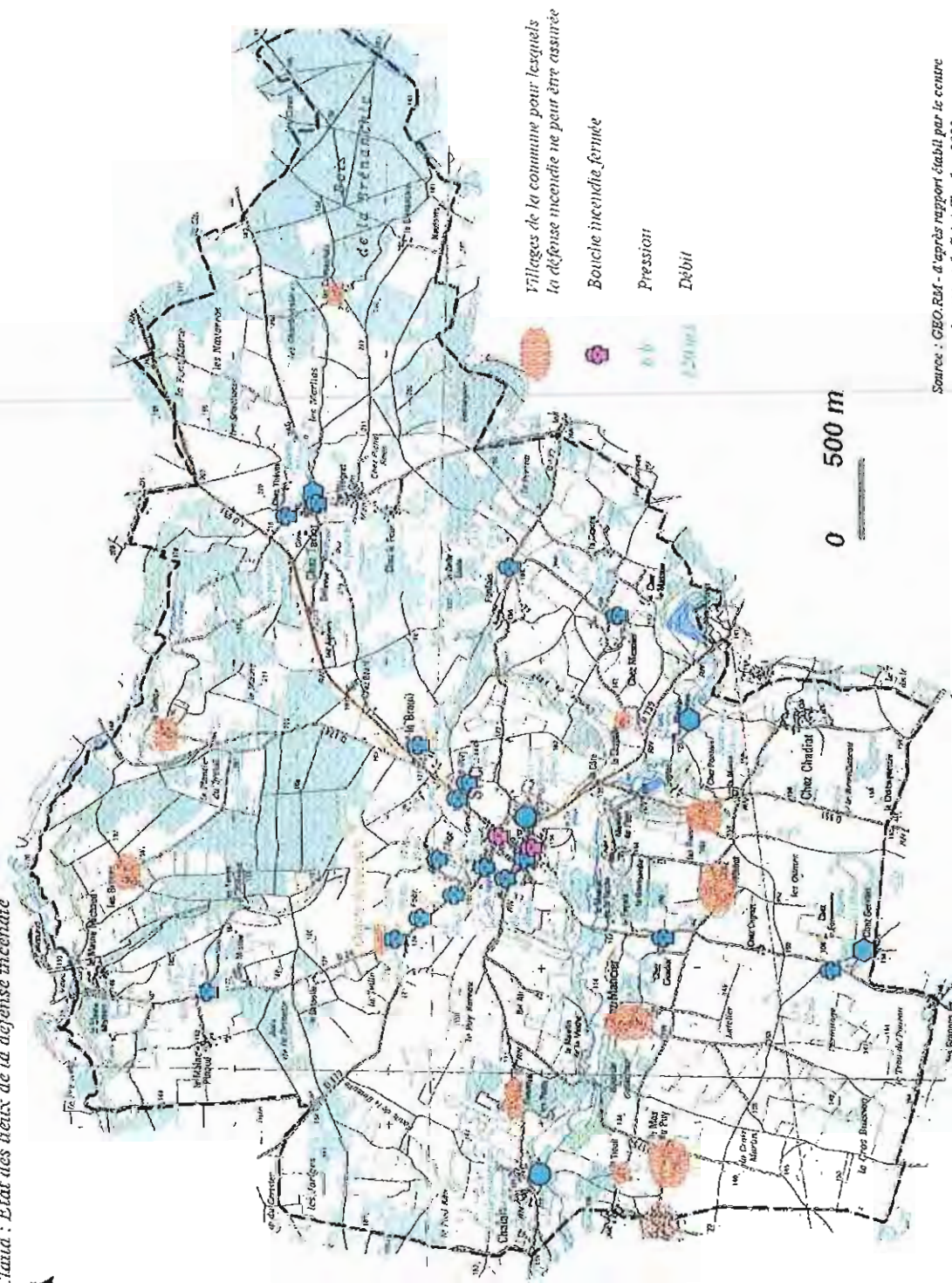
Les villages resteront, quant à eux, en assainissement autonome quelque soit leur aptitude. Les techniques actuelles permettent à tous les secteurs d'être urbanisés, il est seulement important de bien connaître l'aptitude et les filières préconisées.

4-4 Ordures ménagères :

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont gérés par la communauté de communes de Haute Charente. Le ramassage est effectué une fois par semaine. Une collecte sélective est organisée deux fois par mois et le ramassage des objets encombrants est organisé de temps en temps.

Une déchetterie est à la disposition des habitants, sur la route de Champagne Mouton, à la sortie du bourg de Saint-Claud.

Saint-Claud : Etat des lieux de la défense incendie



Source : GEO.RM - d'après rapport établi par le centre de secours de Saint-Claud en 2000.

4-5 La défense incendie :

En février 2000, après un examen précis de la défense incendie effectué par le centre de secours de Saint-Claud, il s'avère que pour certains villages de la commune la défense incendie ne pourrait pas être assurée (*voir carte page précédente*) :

- Le Lac
- Le Mas du Puy
- Le Treuil
- Chez Mancier
- Chez Thevenin
- Les Rainauds
- Chez Robinet
- La Chapelle
- La Combe
- Les Broues
- Les Carmagnats.

Parmi les villages mentionnés, la défense incendie pourrait être assurée en aménageant des points d'aspiration sur la rivière ou des bâches.

5 LES RISQUES

Dans son arrêté du 10 mai 2007 concernant les risques majeurs et l'information du public (DICRIM), la préfecture ne signale, pour la commune de Saint Claud, aucun risque majeur pour la commune (inondation, risques technologiques industriel et rupture de barrage, risque de feux de forêts, risque de mouvements de terrain dans les carrières).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), dans sa version de février 2006 mentionne la commune de Saint Claud pour d'une part le risque d'inondation (concernant le Son et la Sonnette) et d'autre part le risque Transport Matière dangereuse (TMD) pour la RD951.

Il conviendra d'être attentif pour ne pas créer de nouveaux risques ou d'aggraver les situations existantes.

Le risque Transports Matières Dangereuses :

La présence de la RD951, route classée à grande circulation induit un risque lors du transport des matières dangereuses. La commune, consciente de cet état de fait, et pour d'autres effets induits (nuisances sonores, etc..) a demandé ou prévu un nouveau plan de circulation avec la déviation de RD 951 et le nouveau barreau entre la RD28 et la RD739. Ce nouveau plan de circulation diminuera grandement le risque lors des transports des matières dangereuses. La commune veillera, en outre, à minimiser toute urbanisation le long des axes routiers principaux et à privilégier l'urbanisation en profondeur avec des accès aux nouvelles zones urbanisées limités.

Le risque inondation :

Le Son et la Sonnette sont sujets à des débordements mais il n'y a pas d'urbanisation actuellement dans ces zones et surtout il n'est prévu aucune urbanisation nouvelle dans ces zones.

Le risque incendie de forêt :

La présence de nombreux massifs boisés sur la commune rend non négligeable le risque incendie de forêt. Il est nécessaire de ne pas aggraver ce risque en urbanisant au sein ou en bordure des massifs forestiers et veiller à ce que la propagation de l'incendie ne puisse pas toucher de nouveaux quartiers (voir projet).

Extrait du site sur les risques naturels du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (<http://www.prim.net>) :

Saint-Claud - Mise à jour : 29/06/2007
INSEE : 16308 - Population : 1090

Risques

- inondation
- Transport de marchandises dangereuses

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
inondation	sonnette	01/01/2004
inondation	son	01/01/2004

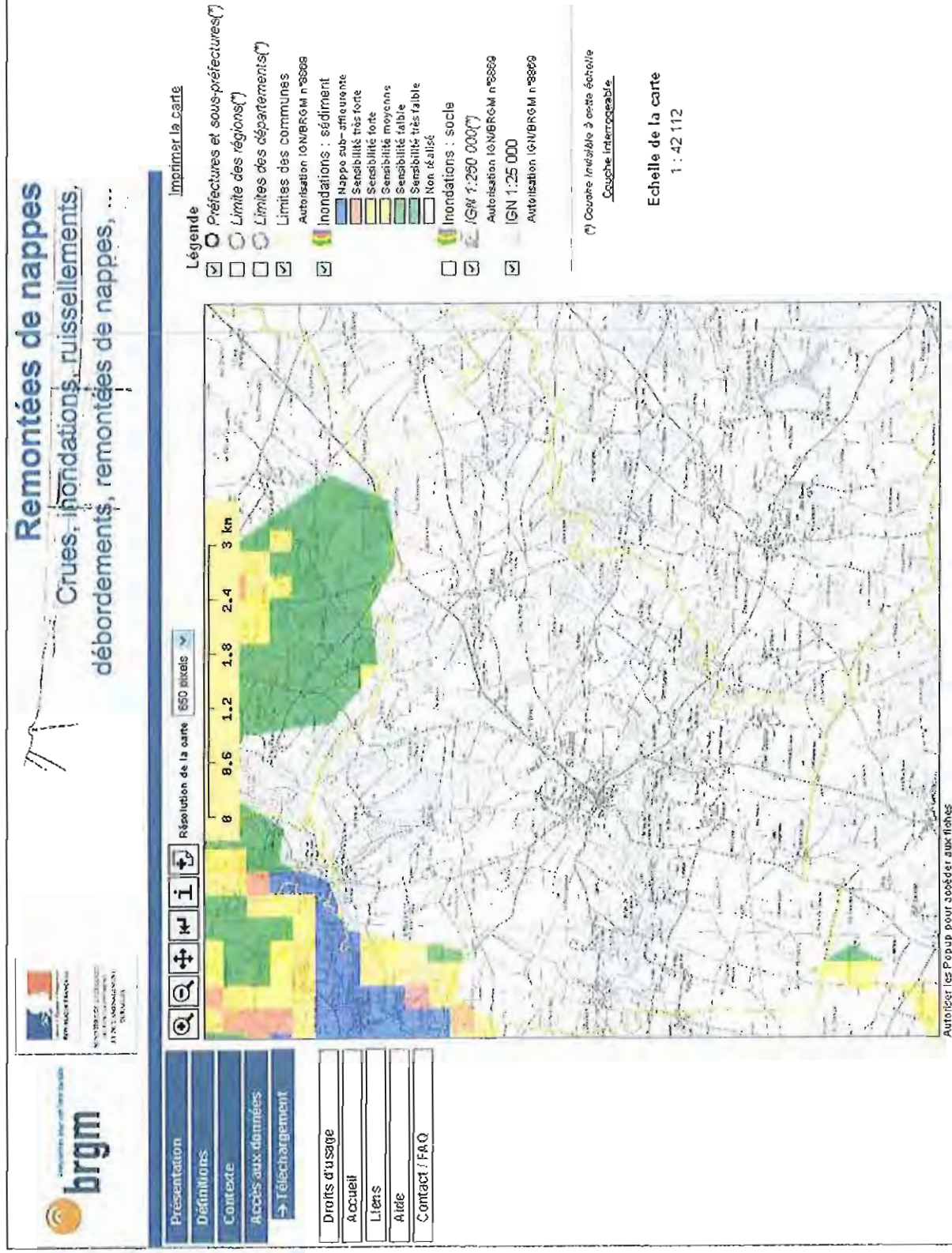
Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
-------	------------------	-------------	------------	-------------

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfetures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle : Saint-Claud

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



6 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS ET CONTRAINTES À PRENDRE EN COMPTE POUR LA DÉFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

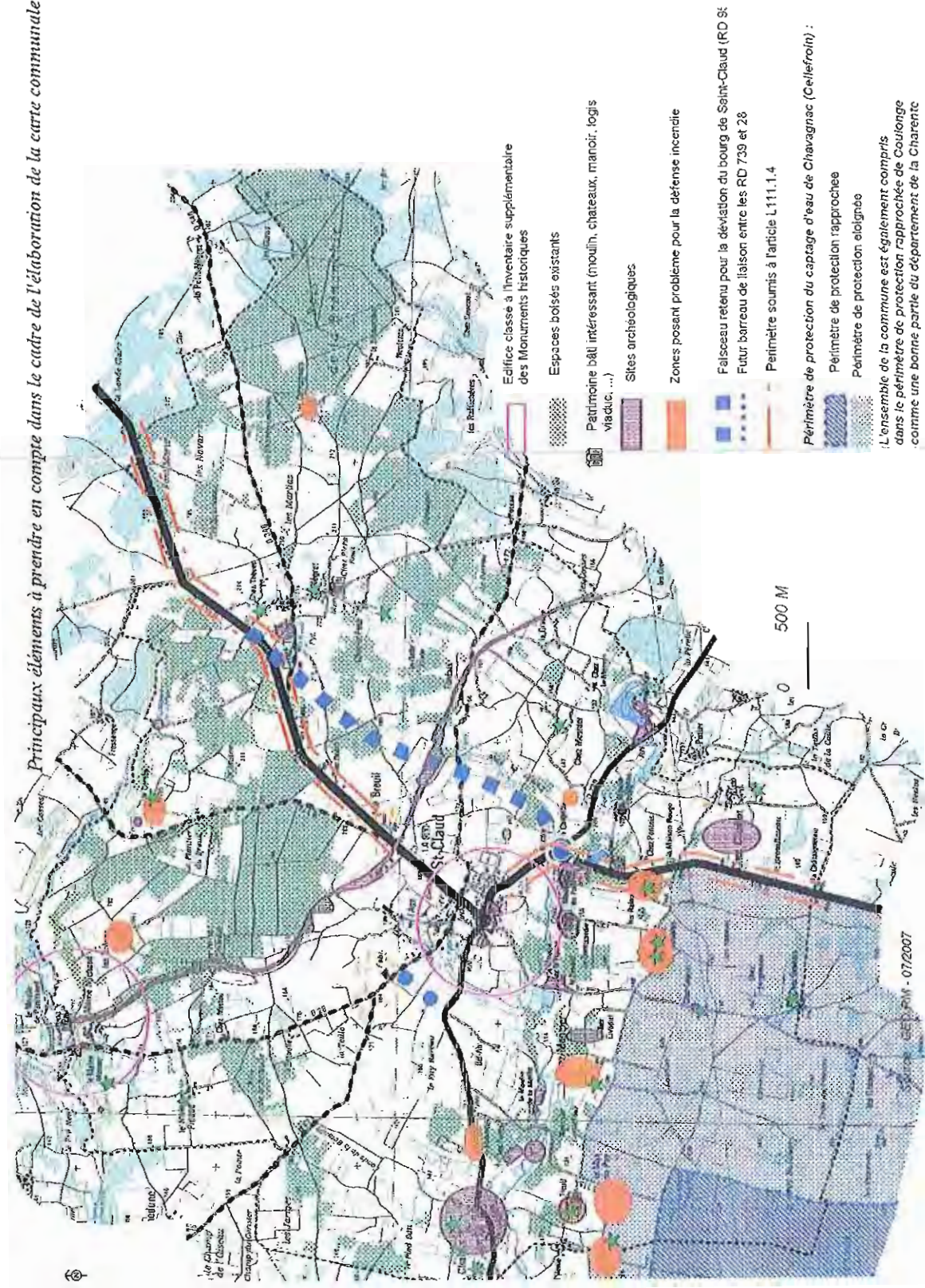
- ⇒ *Présence forte de l'activité agricole* : encore 19 sièges d'exploitation sur la commune dont beaucoup ont une activité d'élevage.
- ⇒ *L'Eglise du bourg et le Viaduc de la Sonnette au Nord de la commune sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques* : Un périmètre de 500 mètres autour des édifices est protégé. Tout propriétaire devra solliciter l'accord préalable du service responsable (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) pour toute construction, restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.
- ⇒ *Les présences de vastes et nombreux espaces boisés.*
- ⇒ *La présence de nombreux ensembles architecturaux intéressants.*
- ⇒ *Sites archéologiques fournis par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)* : Les demandes d'autorisation d'urbanisme qui porte sur des terrains concernés par les sites archéologiques font l'objet d'une consultation de la DRAC. Il est rappelé que la loi du 27 septembre 1941 impose la déclaration de toute découverte fortuite soit auprès du Maire de la commune qui avertit le Préfet, soit directement auprès du Service Régional de l'Archéologie (102, grand Rue – 86020 Poitiers - Tél ; : 05.49.36.30.35).

Par ailleurs, la loi du 10 juillet 1980 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle.

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive confie au préfet de région le rôle de prescripteur des opérations d'archéologie préventive. Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 édicte les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, prises en application de cette loi.

A l'avis simple, émis par le préfet dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans l'ancien dispositif issu du décret n°86-192 du 5 février 1986, le nouveau dispositif se substitue le pouvoir, dévolu au préfet de région, d'édicter des prescriptions qui s'imposent tant au pétitionnaire qu'à l'autorité chargée de délivrer l'autorisation et naturellement, à l'Institut National de la Recherche Archéologique Préventive. Ces prescriptions ont pour objet de permettre la détection, la conservation, ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement. Elles interviennent à l'occasion des projets d'aménagement.

Principaux éléments à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale



- ⇒ *Un vaste projet d'amélioration des conditions de circulation dans le bourg de Saint-Claud comprenant :*
 - *Un projet de déviation de la RD 951,*
 - *la mise en place de sens unique et la création d'un barreau de liaison entre les RD 739 et 28 pour régler le problème de circulation sur la RD 739.*
 - *Un recul suffisant entre les zones à urbaniser et la future déviation sera respecté afin de ne pas générer, à terme, de problèmes de bruit.*
- ⇒ *Certains villages ne présentent pas les équipements nécessaires à la défense contre l'incendie.*
- ⇒ *La RD951 est soumise à l'article L111.1.4 du CU qui limite la constructibilité dans un périmètre de 75m.*

L'article L111.1.4 du code de l'urbanisme (appelé aussi loi Barnier), fut mis en place pour améliorer la qualité des entrées de villes de long des voies principales et par extension pour limiter la mise en place de nouvelles urbanisations le long des voies à forte circulation. Elle s'applique dès lors qu'un espace n'est pas urbanisé et pour tout aménagement, hors ceux en rapport avec la route ou les transports.
- ⇒ *Des secteurs du territoire communal sont compris dans des périmètres de protection de captages d'eau potable : périmètres de protection de Coulange-sur-Charente à Saint-Savinien (17) et de Chavagnac (Cellefroid – 16).*
- ⇒ *La définition des zones constructibles, notamment au niveau du bourg devra tenir compte des éléments du relief et des points de vue paysagers.*

**CHAPITRE 2 : LE PROJET ET LES CHOIX RETENUS POUR
LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES**

I LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE :

Les orientations définies ci-après le sont dans le respect des articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme. La consommation d'espace pour l'urbanisation nouvelle est une donnée importante dans la politique communale. Néanmoins, la volonté communale est de mettre en œuvre la politique qui évitera les pertes de populations chroniques qui ont frappé la région depuis de nombreuses décennies et qui pourra conforter Saint Claud dans son rôle de pôle local. Alors qu'une grande partie de la population travaille actuellement à proximité, il convient de tout faire pour éviter l'exode vers les grandes villes.

Le projet dans sa politique volontariste promeut (art L110) l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales en proposant un accueil de qualité propre à retenir et à attirer la population jeune en zone rurale, condition nécessaire au développement, qu'il est souhaité maîtrisé par la carte Communale. En effet, **il a été constaté (INSEE 2006) que ce sont les 20/40 ans qui représentent le plus, ils représentent les primo accédants que la commune souhaite garder et attirer pour vivre.**

Le contexte actuel communal pousse la municipalité à réfléchir aux possibilités de développement tout en prenant en compte le fonctionnement actuel et les projets d'aménagement en cours (modification du plan de circulation notamment). Cette réflexion et les grandes orientations qui en découlent permettent d'organiser un développement qui, malgré l'absence d'un projet opposable au tiers donne à la commune la trame future de son fonctionnement urbain.

La commune, chef lieu de canton, souhaite avoir une politique volontariste de développement de services et de population pour pouvoir maintenir son rôle de pôle local et éviter toute hémorragie vers les communes de tailles plus importantes et situées à proximité. Il est, pour sa politique, crucial de d'être en mesure d'accueillir une population nouvelle sur son territoire et elle souhaite s'en donner les moyens en

- ➡ Permettant d'accueillir de nouvelles activités économiques en agrandissant sa zone d'activités.
- ➡ Se dotant d'une capacité d'accueil très diversifiée et attractive en terme de taille de parcelle, de services, de paysage, de calme pour les nouvelles constructions dans le cadre d'un développement maîtrisé et soucieux de l'environnement.
- ➡ Permettant à tous les habitants des maisons isolées, hameaux et villages de pouvoir construire les annexes nécessaires à leur vie et bien être sans pour cela pouvoir construire de nouvelles habitations neuves.

Un document d'urbanisme plus réaliste

La commune n'est dotée, que depuis 2003, d'un document d'urbanisme, à savoir une carte communale. C'était un exercice nouveau pour la municipalité et dès son opposabilité, il est apparu évident qu'elle ne correspondait pas entièrement à leurs souhaits et aux attentes de la population, particulièrement aux accédants à la propriété qui viennent régulièrement en mairie.

La municipalité a fait le constat que la faiblesse de l'accueil de la nouvelle population et son impact sur le dynamisme de la commune étaient dus à l'inadéquation entre l'offre et la demande d'une part et d'autre part que la commune se devait d'avoir un choix large de « parcelles » urbanisables.

La municipalité estime, en outre, que malgré cette politique volontariste, la croissance restera plus que mesurée et donc que le « risque » de développement anarchique est tout à fait nul. La carte communale répondra donc aux impératifs de développement durable, tels qu'ils sont définis par la loi.

Bien que la Carte Communale ne permet pas de fixer des projets, la municipalité souhaite, au vu des années passées, avoir une offre qui prend en compte non seulement un taux de rétention important mais aussi, ce que nous pouvons appeler un taux de dispersion pour offrir un large éventail de choix.

Un développement de la population résolument volontariste

Si l'on considère les différents chiffres en notre possession de ces dernières années

- Augmentation de la population de 50 personnes entre 1999 et 2006.
- 50 ménages pour 7 ans (7 par an) depuis 1999.
- Environ 4 permis de construire des constructions neuves par an.
- Une diminution constante du nombre de personnes par ménage qui participe au besoin de logements,
- L'accroissement du nombre de pièces nécessaire par maison (4.1 pièces en 2006 pour 4.6 pièces en 1999) qui entraîne soit des extensions soit des changements de logements.

Il faut aussi tenir compte que ce sont ces dernières années qui ont vu le plus d'évolution, il est souhaité, par la commune, de prendre pour base de développement une population à accueillir en 10 ans de 160 personnes soit 77 logements.

Il est considéré que la surface moyenne incluant, les espaces communs, les voiries et les bassins d'orage, etc., est de 1500 m² par parcelle, ce qui donne un besoin total de 11.5 ha. A Saint Claud, sur certains secteurs argileux la surface nécessaire pour l'assainissement individuel est souvent importante et peut atteindre 2000 m²

La politique de la commune est d'offrir le plus de choix et de ne pas contraindre les propriétaires à vendre. Elle conduit à prendre un coefficient de rétention et de dispersion élevé, il est estimé à 2 minimum.

Il faut noter, au vu des chiffres parus en 2006 que la carte communale ne semble pas porter préjudice au vieux bâti peu ou mal utilisé car le nombre de locaux vacants a chuté de 62 à 55, le nombre de résidences secondaires restant stable à 67.

Le besoin estimé en surface est donc de 23 ha minimum, la commune ayant souhaité avoir une superficie légèrement supérieure, soit environ 24 ha.

Une urbanisation privilégiant le bourg

Privilégier le développement du bourg afin de conserver son dynamisme : Ce choix permet, d'une part, d'affirmer l'identité du bourg et de pérenniser la vie locale qui y réside, et d'éviter d'autre part, un mitage du territoire qui aboutirait à des dysfonctionnements urbains et techniques. C'est une superficie de 18.6 ha (hors zone d'activités économique) qui est ainsi mobilisée pour le développement du bourg.

Cette politique se traduira par deux grands types d'orientations :

1- Permettre le renouvellement urbain par l'aménagement ou le réaménagement des zones bâties existantes : la commune, pense dans ce cas précis, aux possibilités de réaménagement et d'urbanisation de l'îlot Victor Hugo. En effet, l'aménagement de cet îlot permettrait la mise en place d'un nouveau quartier sans consommer d'espace naturel supplémentaire. De plus, sa proximité de l'ensemble des commerces et des équipements permettrait aux futurs résidents une meilleure implication dans la vie locale.

2- Permettre le développement de nouveaux quartiers.

Ces développements sont prévus en périphérie immédiate du bourg, celui croît d'une manière principalement concentrique.

Des villages et des hameaux vivants

La forte volonté de la municipalité de garder les villages vivants, se traduit par deux orientations de développement :

- ➡ Permettre le renouvellement urbain dans toutes les fermes, les hameaux et les villages en positionnant ceux-ci en secteurs construits et constructibles en délimitant au plus près le périmètre afin de permettre la construction des annexes nécessaires à la vie de l'habitation.
- ➡ Permettre les constructions nouvelles dans quelques villages bien développés ou dans les secteurs à enjeux avec environ 5.5 ha mobilisables.

Cette possibilité permet à la commune d'offrir de manière raisonnable et limitée une constructibilité dans les villages aujourd'hui constitués que sont l'ensemble Chez Tarlot – Négret – Le Four ; Chez Mesnier, Chez Robinet, et Chez Chadiat.

Concernant Bellevue, la commune souhaite conforter ce qui est maintenant un état de fait et constituer ainsi un hameau autour du carrefour lorsque la RD951 sera déclassée.

Pour la Betoulle il s'agit de créer l'espace nécessaire à un projet de gîtes.

Ces choix n'écarteront pas la prise en compte des contraintes dues aux exploitations agricoles et qui s'imposeront, tant qu'elles existeront, pour la délivrance des autorisations de construire.

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel, compte tenu des techniques actuelles et avec les contrôles obligatoires, ne constitue pas une contrainte suffisamment forte pour la prise en compte des secteurs à urbaniser.

C'est ainsi un total d'environ 5.5 hectares qui sera potentiellement disponible pour le développement en zone rurale.

Préserver le cadre de vie et respecter les contraintes supra-communales, et environnementales.

L'extension de l'urbanisation est organisée de manière à éviter, à terme, toute nuisance ou dégradation de la qualité des milieux naturels et des paysages. Elle sera également organisée de manière à ne pas porter préjudice aux activités agricoles environnantes.

Les espaces naturels contribuant à la qualité du cadre de vie des futures zones d'habitat pouvant jouer le rôle d'espaces tampons seront préservés de l'urbanisation (vallées, espaces boisés, ...) sans faire pour cela l'objet d'un traitement spécifique (loi paysage).

Les choix communaux prennent en compte les servitudes d'utilité publique et toutes les précautions exigées visant la protection de l'environnement au sens large (périmètre de protection relatifs aux bâtiments agricoles, au site de traitement des eaux usées, points de vues intéressants, protection des captages d'eau potable ...).

Les choix ont aussi été dictés pour ne pas créer ou aggraver les situations de risques existants, en particulier avec la RD951.

2 L'ORGANISATION PROJETEE DU BOURG ET SES JUSTIFICATIONS :

- ☐ **Choix des secteurs pour l'extension urbaine du bourg :**

Après analyse des potentiels d'urbanisation, des besoins réels et des contraintes, le développement du bourg s'oriente vers l'Est.

Cette perspective est dirigée par différentes contraintes :

1 – Eviter d'urbaniser dans les secteurs restés jusqu'à ce jour naturels et qui jouent le rôle de « zone tampon » (vallée de la Truie, du Son, zones boisées...). Elles présentent un relief trop important (vallées du Son et de la Truie), ou encore elles permettent de mettre en valeur le patrimoine (secteur de Maison Rizat composé de prairies et d'un parc en entrée de bourg – depuis RD 739 en venant de Mansle), le secteur du Château faisant face à l'ancienne gare et qui permet de dégager une vue sur l'ancienne maison bourgeoise et son parc, ...).

2 – Se maintenir à une distance respectable du futur tracé de la déviation de la RD 951 et de ses nuisances.

3 – Eviter l'urbanisation en linéaire et favoriser les secteurs entre les zones déjà urbanisées.

4 – Eviter autant que faire se peut les secteurs reconnus sites archéologiques.

Par conséquent, les nouvelles zones susceptibles d'accueillir un futur développement sont situées :

Au cœur du bourg, persiste un îlot d'environ 0.8 ha qu'aucune contrainte particulière n'empêche de construire. Englobé dans du bâti et bien desservi, il était déjà urbanisable au document d'urbanisme précédent.

Très proche du vieux bourg, la « poche » entre le cimetière et la RD951 a déjà un projet très avancé d'accueil d'une supérette, un projet important pour la commune. Autour de ce pôle important que peut constituer ce commerce et pour lier les nouveaux lotissements Ouest avec le vieux bourg il sera possible d'urbaniser ce secteur de 3.5 ha dans les meilleures conditions possibles. Ce secteur ne pose pas de problème particulier pour la desserte par les réseaux. Au cœur du village, il ne pose aucun problème d'intégration paysagère et sa valeur agricole, dans le tissu urbain, est limitée (pas de possibilité d'épandage).

En partie Est du bourg l'urbanisation se fera principalement en profondeur permettant ainsi de combler des vides laissés par le développement urbain jusqu'à ce jour (secteurs de Clos Galine), poursuivre le développement de zones déjà urbanisées (secteurs dits du Champ Gois implanté à la suite du dernier lotissement communal, et vers Chez Béard positionné à la suite du foyer du Cadran Solaire). Pour ce dernier secteur, sa partie Nord est contiguë à la RD951 et donc soumise à la loi Barrier et inconstructible dans la limite de 75 m de l'axe de la route. Il est néanmoins maintenu pour signifier la volonté communale si le contournement est réalisé et l'actuelle route déclassée.

Ces nouveaux quartiers et notamment les quartiers de Clos Galine représentant des espaces de transition entre les différents quartiers de la commune, il serait intéressant que les plans de développement prévoient des cheminements piétonniers. Ces derniers faciliteraient les accès aux différents commerces, services et équipements du bourg.

Il semble important de limiter, dans les plans d'aménagement de ces zones futures, les accès directs sur la RD 951, notamment tant que cet axe n'est pas dévié. Afin d'améliorer les accès aux nouvelles zones, il sera certainement nécessaire d'adapter le chemin rural du château (déjà amélioré avec la création du dernier lotissement communal) car il permettra la desserte des quartiers de Champ du Gois, Chez Béard et d'une partie du quartier de Bourg Nord.

Un réajustement limité du zonage en deux endroits distinct (vers le lieu dit de l'Age) permettra l'accueil de deux habitations en contact direct avec l'urbanisation du bourg et donc des réseaux.

A l'extrême Sud Est sur le secteur des Côtes, de petits secteurs urbanisables, en limite de bourg sont définis. En limite de plateau, au bout de la rue des Côtes ils permettent de lier le bourg aux dernières habitations dans un environnement déjà rural. Les réseaux desservent ces zones et ils sont dans la zone d'assainissement collectif. La superficie est de 1.1 ha environ. L'urbanisation sera contrainte et devra prendre en compte le fait que cette zone est cartographiée comme site archéologique.

En allant vers le Nord, le secteur du Clos Galine est intéressant à urbaniser. Relativement plan, il est bien inséré dans le bourg et il s'ouvre vers la vallée à l'Est (La Combe de Faye). Il faut aussi noter qu'il jouxte le terrain de sports. Pour limiter la superficie, la profondeur de la zone a été limitée à 80 m au Sud de la RD112 sur un secteur non urbanisable dans la carte communale de 2003. La valeur agricole des terres est limitée de par son enclavement, aucune partie ne se trouve à une distance supérieure à 100m d'une habitation existante. La desserte par les réseaux est possible. La surface urbanisable est d'environ 2.7 ha dont 2.0 étaient déjà au document précédent.

Légèrement plus au Nord sur le secteur du Champ Gois, appuyé au lotissement existant, mais cette fois ci tourné vers l'extérieur du bourg (vers l'Est) ce secteur offre des possibilités simples d'accueil avec la desserte au Sud de la D172 et au Nord par une voie communale. Sur certains côtés, il possède des haies avec des arbres de haut jet, ce qui favorise son intégration paysagère. L'eau potable est déjà disponible au Sud de la zone. La superficie totale de cette zone est de 2.7 ha dont 1.7 ha étaient déjà urbanisables dans la Carte Communale précédente.

Sur le secteur du Breuil (N/E) une zone s'appuyant sur le bâti existant dans les mêmes conditions que le secteur du Champ Gois, c'est à dire tournée vers la vallée, à l'Est, est disponible pour l'urbanisation. Desservie par les réseaux, elle peut être urbanisée dans les meilleures conditions. Sa superficie est de 2 ha environ.

Au Nord du Breuil dans une fourche déjà urbanisée qui garantie une bonne insertion dans l'existant un secteur urbanisable de 3.5 ha. La superficie retenue est plus petite (- 0.7ha) que pour le document précédent pour maintenir au plus juste la superficie globale urbanisable sur le bourg, sans trop s'éloigner. Seule sa pointe jouxte la RD951, son accès pouvant se faire à ce niveau, ou plus au Nord le long de la RD174. Les réseaux sont disponibles pour ce secteur.

En partie Ouest du bourg :

La principale urbanisation concerne la zone d'activités qu'il convient d'agrandir pour être cohérent dans le projet (développement = activités = population) de la commune. L'extension est prévue au Sud de la RD28, pour une superficie de 2.5 ha environ. Cet emplacement reste éloigné des habitations existantes et futures pour limiter les nuisances. Le secteur choisi est plan et permet d'avoir une vitrine sur un axe routier. La nouvelle zone jouxtera le futur barreau routier entre la RD28 et la RD739. Les dessertes par les réseaux ne posent pas de problème.

Le projet, prévu dans la carte communale précédente, s'appuyant sur la création du barreau de liaison reliant les RD 28 et 739 est annulé au vu des nuisances qu'il pourrait subir de la part des activités futures installées de l'autre côté du barreau routier et pour ne pas s'éloigner du cœur du bourg. La limitation de la zone constructible est de 4.3 ha.

L'objectif est également de limiter les risques de nuisances sonores dues au trafic routier (200 poids lourds par jour sur la RD 739) et de répondre à un objectif de sécurité routière : le secteur sud est dans un virage avec mauvaise visibilité pour l'automobiliste.

Seul un petit secteur urbanisable en habitat, de 1.3 ha environ est conservé au Sud de la RD28, dans l'embranchement routier, Ce petit secteur, déjà en cours d'urbanisation, est tourné vers le bourg. Il ne touche pas le futur barreau routier et la zone d'activités pour limiter les nuisances.

Dans l'ensemble du bourg, il reste, ici ou là, quelques « interstices », dont la disponibilité et la superficie sont très difficiles à comptabiliser dans le projet communal.

□ Cohérence entre le projet et les choix en terme d'assainissement :

Les secteurs destinés à l'urbanisation future du bourg sont ou seront desservis par tous les réseaux et notamment celui de l'assainissement collectif.

☐ **Cohérence et continuité du développement urbain :**

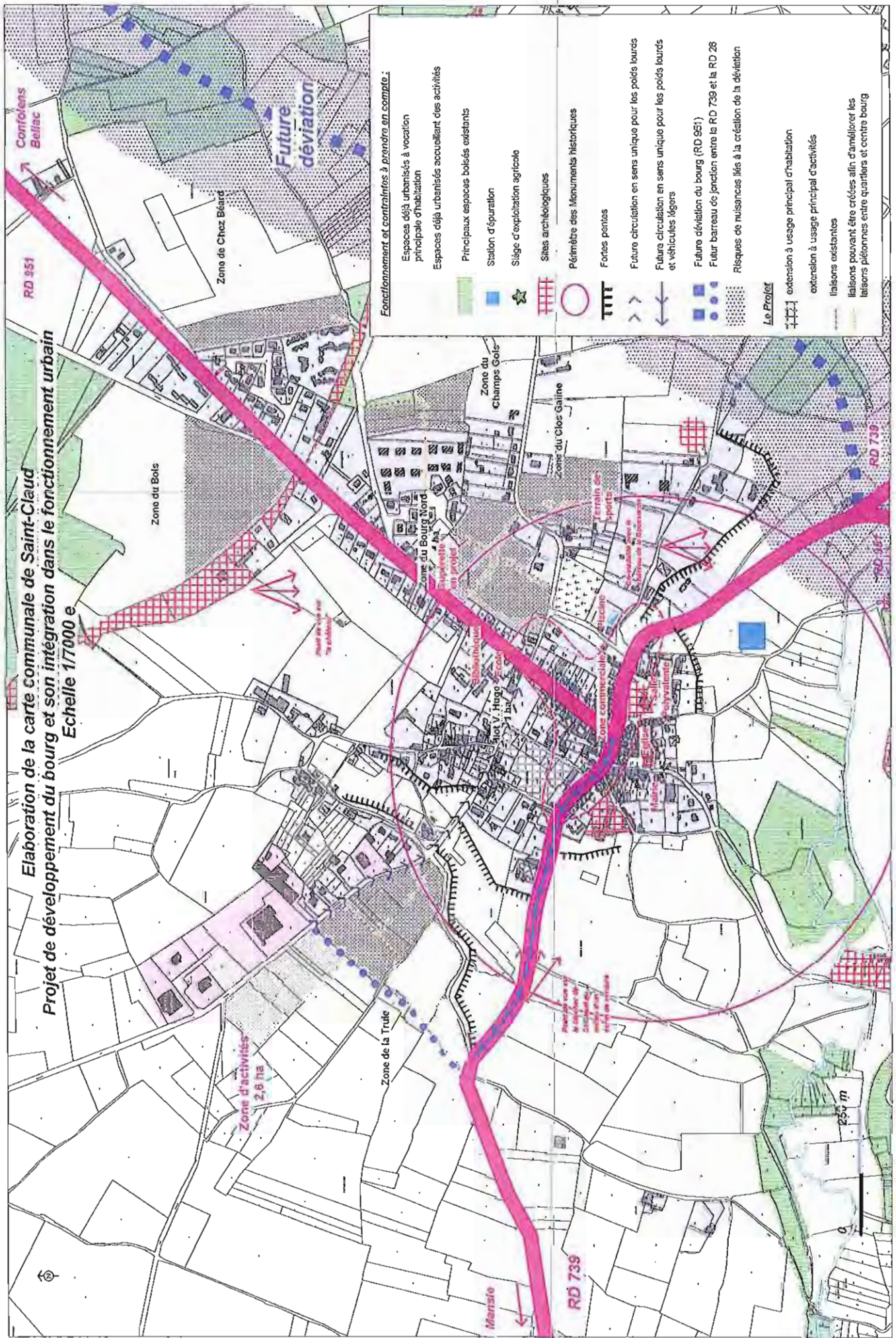
Les liaisons urbaines qui seront établies à l'occasion des futures opérations devront permettre de raccorder les voies principales entre elles par des liaisons secondaires garantissant ainsi une hiérarchisation de la voirie contribuant à la qualité du fonctionnement urbain. Celle-ci passe par une lisibilité des quartiers, leurs inter-relations et leurs liens avec les différents équipements, commerces et services du bourg. On évitera ainsi les quartiers en impasse.

Les liaisons urbaines ne seront pas seulement à appréhender en termes de liaisons automobiles. Elles pourront également prévoir des possibilités de créer des cheminements piétonniers permettant des liaisons plus faciles entre les quartiers d'habitat récents et le cœur du bourg, noyau de la vie locale. Pour ce travail, les zones de Clos Galine et Bourg Nord sont celles sur lesquelles cet effort devra être le plus important car elles représentent des espaces de liaisons entre les quartiers neufs et récents et le centre bourg.

☐ **Préservation d'un cadre de vie de qualité :**

Le bourg de Saint-Claud bénéficie d'un cadre naturel et paysager intéressant. Ainsi, la préservation des espaces naturels ou agricoles sur les parties Sud (vallée du Son) et Ouest (Vallée de la Truie et secteur de la Maison Rizat) du bourg lui permette de conserver son contexte spécifique de village perché au sommet du versant Nord de la vallée du Son, valorisant ainsi ses quartiers anciens.

Elaboration de la carte communale de Saint-Claud
Projet de développement du bourg et son intégration dans le fonctionnement urbain
Echelle 1/7000 e



3 -ECARTS ETOFFES DE MANIERE RAISONNEE :

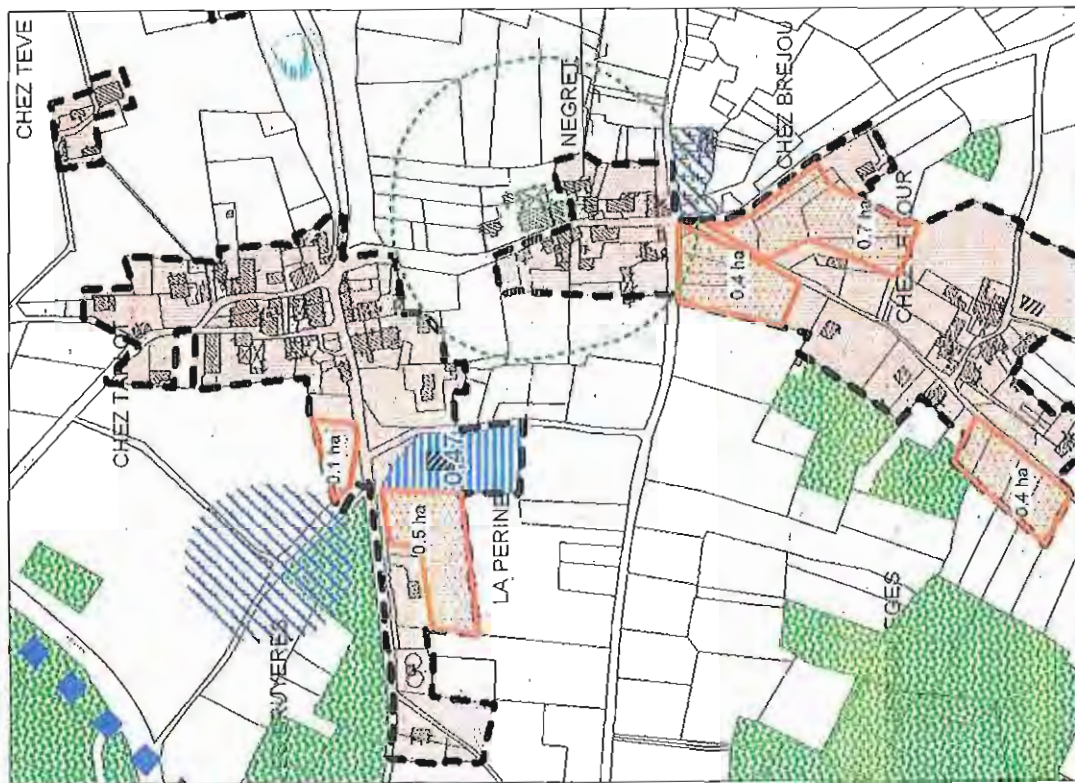
- En 2003, la commune avait fait le choix de permettre une densification de 5 villages seulement correspondant à des villages suffisamment développés pour éviter un mitage trop important du territoire. Aujourd'hui les villages du Mas du Puy et chez Tarlot sont comblés, il reste des possibilités de constructions sur les villages de Négret, Chez Chadiat, Chez Mesnier, et Chez Robinet.

Les possibilités offertes au sein de ces villages étaient néanmoins limitées afin de respecter les deux des grandes orientations retenues par la commune pour l'élaboration de sa carte communale à savoir favoriser le développement du bourg et une réhabilitation des constructions existantes dans les villages afin de ne pas voir son patrimoine rural déperir.

- Aujourd'hui, la commune souhaite donner des possibilités de constructibilité sur 2 écarts supplémentaires mais toujours de façon limitée : la Croix de la Bétoulle et Bellevue (Pour une superficie totale de 0.8 ha environ).
- La commune souhaite également offrir de nouvelles possibilités de constructions sur les villages de Chez Tarlot/Chez Le Four et Chez Robinet.
- La carte communale prévoit des modifications de la zone de constructibilité sur les villages de Chez Robinet (desserte routière mal adaptée) et Chez Chadiat (pour être en limite physique du village).

Les villages qui n'ont pas été retenus comme « secteurs où les constructions sont autorisées » correspondent généralement à des villages où les contraintes techniques sont trop importantes : présence agricole ne permettant pas un développement urbain, problèmes de sécurité des accès, écarts isolés, présence de sites archéologiques, écarts jugés intéressants du point de vue architectural, ...etc.

□ Chez Tarlot – Négret – Le Four :



Source : GEO.RM.

L'ensemble composé des villages de Chez Tarlot, Négret et Chez le Four représente l'entité urbaine la plus importante après le bourg. En quelques années, cet ensemble a perdu 2 exploitants agricoles et un élevage s'est déporté complètement au Nord du village de Chez Tarlot. La municipalité souhaite pouvoir continuer à densifier cet ensemble de villages, d'une part en permettant les constructions dans les dents creuses, mais aussi en permettant l'extension de Chez le Four vers le Sud.

La présence d'un exploitant agricole (activité d'élevage) limite les possibilités de développement entre Chez Tarlot et Négret. En effet, pour limiter les conflits classiques entre habitants et exploitants agricoles. La jonction entre Chez Tarlot et Négret n'est pas possible tant que l'exploitant est en activité.

Il est important de noter que le bâtiment d'exploitation sur le village de Chez Tarlot n'est plus en activité, un transfert a eu lieu, plus au Nord. D'autre part, une construction a vu le jour sur la parcelle n°85 (en bleu).

L'urbanisation proposée présente avec environ 2.1 ha un potentiel de 5 à 6 nouvelles constructions répartie sur les 3 villages. Ces espaces constituent des « dents creuses » dont l'urbanisation représente un confortement du bâti (hors Sud de Chez le Four). Ces nouvelles constructions devront être assainies de façon autonome.

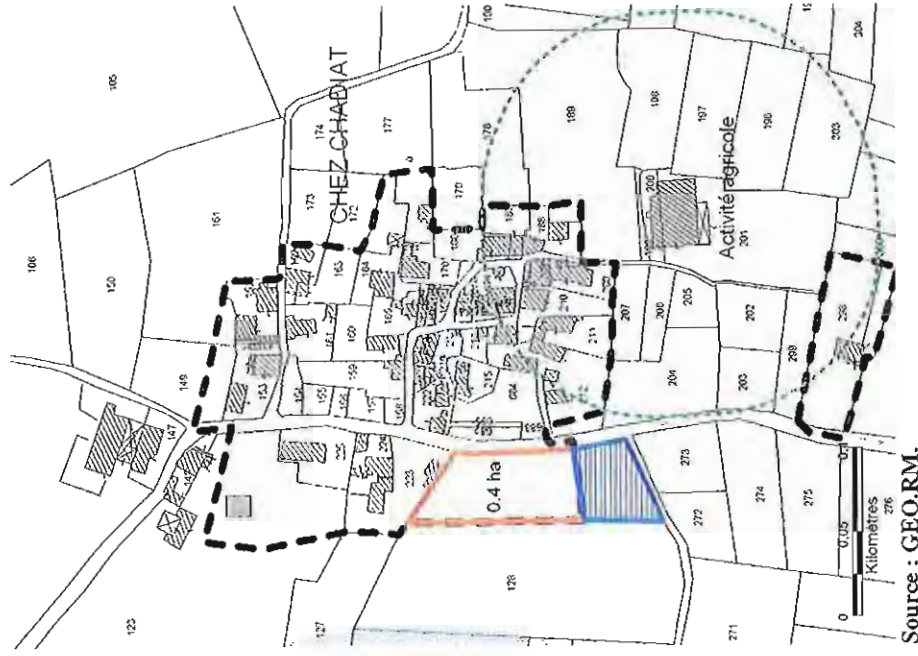
L'intégration de nouvelles habitations dans cet ensemble ne pose pas de problème, il y a déjà mixité des âges de bâtis. Nous sommes dans des espaces relativement fermés au niveau du paysage, les impacts seront limités.

Les nouvelles constructions seront à plus de 100 m des exploitations existantes. De plus les terrains pris pour l'urbanisation sont généralement des terrains à la valeur agricole limitée par leur insertion dans le bâti et leur configuration guère propice aux cultures d'aujourd'hui.

Les dessertes routières et les capacités des réseaux sont compatibles avec le développement prévu.

Sur cet ensemble, il n'y a pas de diminution de la zone constructible de la carte communale précédente.

□ Chez Chadiat :



Chez Mesnier

Le confortement de ce village, bien constitué, tient compte de la présence d'un exploitant agricole. Toujours dans le respect de l'activité agricole, les terrains ouverts à l'urbanisation respectent un recul de 100 mètres minimum par rapport aux bâtiments agricoles.

La réduction (hachurée en bleu) de 0.12 ha au Sud du village va permettre à l'urbanisation nouvelle de ne pas dépasser la limite physique du bâti existant sur le village.

Aucune nouvelle construction n'est à constater depuis 2003.

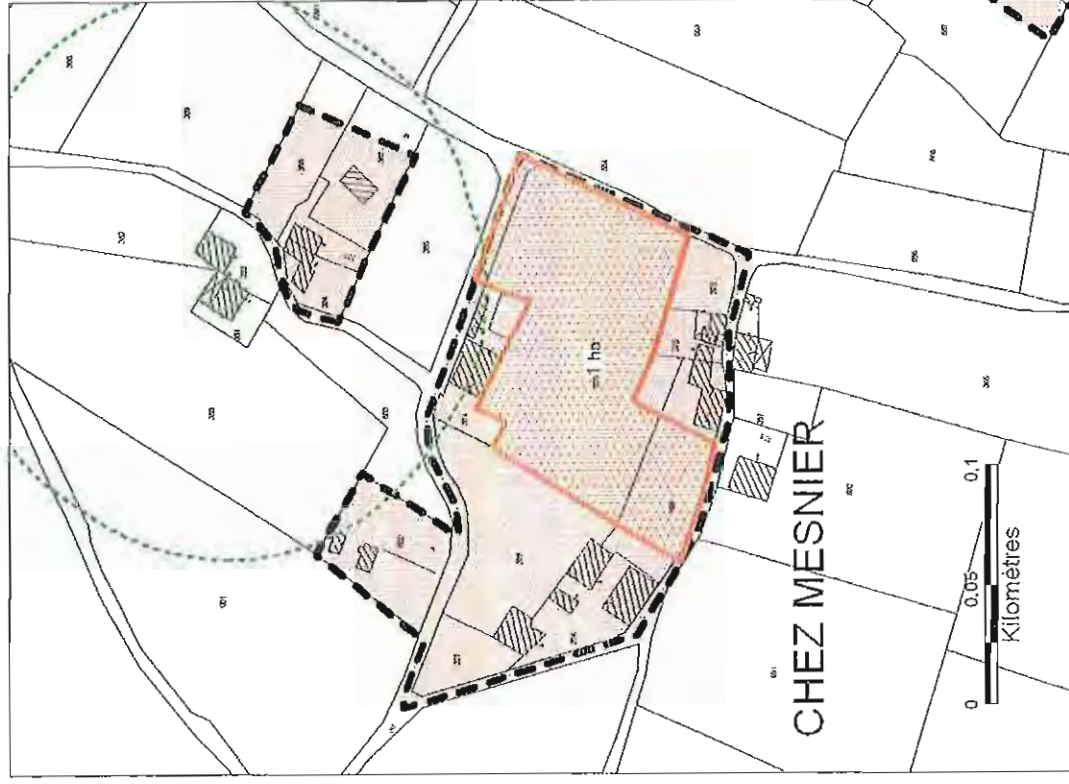
Les possibilités ouvertes sur ce village permettraient l'installation d'environ 2 à 3 nouvelles constructions au maximum.

Ces constructions devront être assainies de façon autonome. Ce village ne présente pas de contraintes particulières, toujours pour le cas d'une construction sans sous-sol.

Pour limiter les impacts, la zone d'urbanisation est appuyée sur le village, mais elle s'ouvre néanmoins vers l'Ouest, sur un paysage relativement ouvert.

Les réseaux et la desserte routière ne posent pas de problèmes particuliers.

Nota : l'exploitation au Nord du village à cessé mais le bâti, au vu de sa constitution, a néanmoins été conservée comme agricole et, à se titre, exclu de la zone constructible.



Ce village, à une urbanisation assez diffuse comme on peut souvent le constater en Charente. Un secteur d'environ 1 ha existe, entre des habitations avec une vocation encore agricole, mais fortement diminuée car avec des constructions au Nord et au Sud.

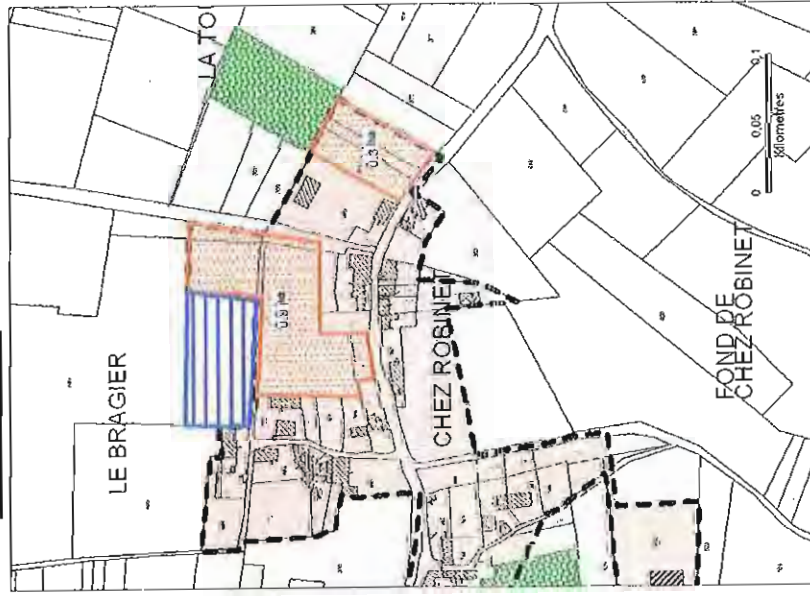
Au Nord une activité agricole existe, qu'il convient de prendre en compte.

La municipalité souhaite pouvoir offrir ce secteur rural de 1 ha à l'urbanisation avec un potentiel limité par l'assainissement (terrain argileux) car celui-ci nécessite un beaucoup d'espace. C'est donc environ 3 à 5 constructions qui seraient potentiellement possibles.

Pour des questions de sécurité, aucun accès direct ne se fera sur la voie située au Nord, ils se feront tous via la voie Ouest ou Sud.

Les constructions nouvelles devront pouvoir évacuer les eaux pluviales via le Sud (parcelle 600), éventuellement avec un dispositif commun.

□ Chez Robinet :



Le développement prévu pour le village de Chez Robinet correspond à un redéploiement des possibilités d'urbanisation par rapport au projet de 2003. L'ouverture à l'urbanisation de 1.2 ha (en rouge) devrait permettre l'installation d'environ 4 à 5 constructions nouvelles.

Ces constructions devront être assainies de façon autonome. Selon la Communauté de communes de Haute Charente, les terrains de ce secteur étant très hétérogènes et très plats, elle préconise l'implantation de nouvelles constructions sur des terrains au minimum de 2000 m².

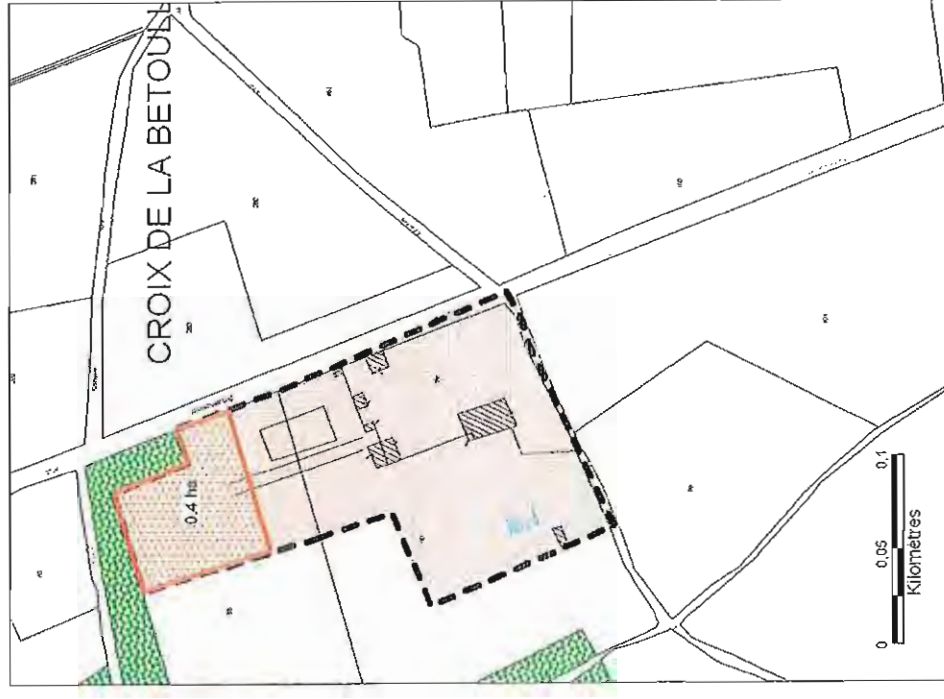
L'accès au secteur Nord se fera par la voie principale pour desservir une construction.

On note une réduction des surfaces au Nord du village d'environ 0.4 ha (en bleu), la desserte routière étant jugée mauvaise.

A l'entrée Est du village, un secteur constructible est ajouté pour une superficie de 0.3 ha environ.

Le développement de ce village nécessitera également la mise en place d'un équipement de défense incendie (inexistante pour le moment) de type réserve bâchée car aucune canalisation d'eau potable ne présente une capacité suffisante pour recevoir une bouche incendie sur ce secteur.

Croix de la Bétoulle :



Pour la Croix de la Bétoulle, il s'agit plus d'un projet développement économique, que du développement de l'urbanisation à destination de l'habitat.

Un gîte est déjà présent sur cet écart. Dans le but de poursuivre cette activité d'accueil touristique, un projet de chambre d'hôte doit voir le jour.

La commune soucieuse de pérenniser l'activité économique communale et d'améliorer la réponse aux demandes touristiques, souhaite offrir des possibilités de constructibilité sur cet écart dans le but de voir se concrétiser cette nouvelle activité.

Le projet se devra d'utiliser l'accès de la construction principale existante (pas de nouvel accès sur la voie départementale).

□ Bellevue :



La densification du secteur de Bellevue est la conjugaison d'un état de fait, ce secteur est déjà urbanisé et de l'anticipation de la déviation de Saint Claud.

Au vu de la future déviation de la RD 951 (pointillé bleu au Sud), le trafic routier sera grandement réduit sur l'actuelle voie départementale qui traverse cet écart. Les élus souhaitent voir se conforter cet écart (zone rouge) tout en maintenant la sécurité routière sur ce secteur. Pour cela les accès à la RD 951 se feront indirectement par l'intermédiaire d'une voie communale (à l'arrière des parcelles).

Les possibilités, avec 0.4 hectare sont d'environ 2 à 3 maisons.

Ce secteur est actuellement soumis à l'article L111.1.4 du CU et ne peut donc être actuellement constructible. Il ne le pourra que lorsque la déviation sera construite et la RD951 actuelle déclassée. Néanmoins la municipalité souhaite, dans un projet à 10 ans, avoir cette possibilité.

Dans ce secteur relativement boisé, l'intégration du nouveau bâti sera naturelle et de plus les bois au Sud préserveront des nuisances de la future déviation.

L'assainissement sera bien sûr individuel. Les réseaux sont déjà disponibles pour ces extensions.

4) DES VILLAGES VIVANTS

Au regard des textes de la loi Habitat et Urbanisme et du développement des villages, il devenu très important de donner tous les moyens nécessaires et utiles aux maisons, hameaux et villages de vivre et de pouvoir s'agrandir.

Le nombre de pièces moyen par ménage ne cesse d'augmenter, il est ainsi passé de 4.1 à 4.6 pièces pour les maisons. Les besoins en annexes, ou dépendances croissent dans la même proportion. La carte Communale se doit en tenir compte.

Entre maîtrise de l'urbanisation et développement des habitations existantes en zone rurale, le zonage de la carte communale de Saint Claud a été étudié au plus prêt :

- ➡ Toutes les habitations ont été intégrées dans la zone constructible. Seules les constructions manifestement agricoles (hangar, élevages, etc..) en furent exclues.
- ➡ Le zonage tient compte de la topographie des lieux et du parcellaire support de la construction.
- ➡ Un tampon de « respiration » de 10 à 20 m a été institué lorsque les terrains étaient manifestement trop étroits pour supporter des annexes supplémentaires.
- ➡ Une attention forte a été apportée à ne pas laisser des dents creuses suffisantes à la construction de nouvelles habitations sur des secteurs non voulus par la commune.

**CHAPITRE 3 : INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE
COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

INCIDENCES	NATURES ET ORIGINE	IMPACTS, MESURES DE COMPENSATION
SUR LE MILIEU NATUREL	L'urbanisation d'espaces actuellement vierges au niveau du bourg constitue de fait une atteinte au milieu naturel sur laquelle elle prend appui. Néanmoins il y a lieu de considérer que le milieu naturel impacté est un milieu entièrement fabriqué par la main de l'homme. Assez peu d'impact de l'étoffement de l'urbanisation dans les villages.	Les secteurs constructibles (bourg et villages), font l'objet d'un compromis visant l'équilibre entre urbanisation et préservation des zones naturelles (maintien des zones boisées en particulier). Dans le choix et les limites des extensions constructibles du bourg, les espaces naturels les plus sensibles et les plus intéressants du point de vue écologique ont été préservés en priorité. Extension zone d'activités : parcelles sans intérêt particulier en contact avec le bourg et faisant déjà face à la zone d'activités existante. Extension du Bourg : Les urbanisations prévues sont un compromis entre la consommation d'espaces naturels et la volonté de garder un bourg vivant, à même d'accueillir une population à la recherche d'espace et d'un environnement de qualité. Les habitats, d'une moyenne densité, permettent de garder une part au milieu naturel autour des constructions, même s'il y a des changements importants par rapport à l'existant. Pour les villages, d'une manière générale, les impacts seront limités. Il y aura bien sûr des changements, mais la faible densité du bâti laisse encore une place à un milieu naturel modifié mais pas forcément moins riche en flore et en faune. Il faut aussi noter que les zones restent de tailles modestes, c'est-à-dire de 0.1 à 1 ha au maximum. L'urbanisation s'installera principalement à la place de prairies d'élevages. Bellevue : C'est un secteur nouveau par rapport au document précédent. le bois au Sud ainsi qu'une friche arbustive (entrée Est) sont préservées = maintien de la valeur biologique du milieu. Chez le Four et Negret : Sensiblement le même impact que dans le dernier document. Bien qu'en limite de village, l'impact reste limité. Au Sud, le bois est préservé, pas de vis-à-vis lointain grâce à l'écran végétal créé par le bois. Chez Tarlot : Pas d'aggravation des impacts. Les urbanisations se feront principalement dans des poches vides entre des zones bâties. Le projet, d'une

		taille très limité, de gîte ne touchera pas au boisement au Nord + haie arbustive le long de la RD = intégration paysagère. Chez Mesnier : Pas de modification par rapport au document précédent. La zone de 1 ha est disposée dans un maillage bâti, à la place d'une prairie. Chez Robinet : L'implantation des zones est modifiée par rapport au document précédent, sans qu'il y ait aggravation de l'impact. Le secteur Est est bordé sur 2 faces par des maisons, la troisième étant un bois. Le secteur principal, en prairie, est bordé par des haies ou des maisons.
--	--	--

SUR LE PAYSAGE	Les impacts paysagers des futures zones à construire restent limités et maîtrisés.	Les sites d'extension urbaine sont localisés dans un contexte topographique favorable. Lorsque les zones de développement futur accueillent des espaces boisés ou des haies, les plans de développement de ces nouveaux quartiers devront tenir compte de ces éléments et faire en sorte de les conserver. De plus, au niveau du bourg, l'église et la maison bourgeoise située sur la zone du Château représentant des éléments clés du paysage urbain ne seront pas occultés par les nouveaux quartiers (protection des vues). Sur la base de l'application du RNU et notamment des articles R.111-1 et R.111-21, il est recommandé pour les constructions nouvelles : - Une architecture et une volumétrie simple, dans le respect des principes d'intégration au site. - Préserver dans la mesure du possible les plantations existantes et accompagner par un traitement végétal l'insertion des constructions nouvelles. - S'inscrire au mieux dans la pente du terrain et réduire les mouvements de terre sur les parcelles. Extension de la zone d'activité : Cette extension reste la même qu'au document précédent, accolée à la zone existante, son intégration sera dépendante des projets qui s'y installeront et de leurs accompagnements paysagés. Un « effet vitrine » envisageable depuis le futur barreau routier pour les futures activités. Secteur Ouest du bourg : la plus grande partie de ce secteur est supprimée de la zone constructible au vu des nuisances qu'occasionneront les futures activités (extension zone d'activités) et du barreau routier par rapport à l'habitat. Seule une petite partie de 1.3 hectare sera maintenue. Le paysage sur ce secteur est donc favorablement préservé par rapport à l'ancien projet de carte communale : 4.4 ha repartent en zone agricole. La vallée de la Truie, plus au sud, est donc mieux préservée : aucune urbanisation ne vient en contact avec cette-ci. Secteur Est du bourg : les 3 nouveaux secteurs ouverts sont en contact immédiat
----------------	--	--

		avec l'urbanisation du bourg. La trame bocagère plus à l'Est protège des vis-à-vis lointains. Les modifications apportées depuis le document précédent n'aggravent de manière significative pas l'impact sur le paysage. L'urbanisation du secteur du Clos Galine est celui qui impacte le plus. En pente vers la Combe de la Faye il est souhaitable que le traitement paysagé soit de bonne qualité. Sur les villages : Dans les villages les extensions sont de tailles modestes (de 0.1 à 1.0 ha) et toujours accolées à des bâtis existant. La carte communale ne s'est pas appuyée sur les maisons isolées, parfois récentes construites de manière isolée. Croix de la Bétoulle : maintien des haies bocagères permettant l'insertion du bâti + présence d'un bois fermant les vues au nord. Chez Robinet : reste en lien direct avec l'urbanisation existante ; un bois en limite de parcelle (au Nord) préserve les vues. Chez le Four : les bois à l'Ouest intègrent la future urbanisation ; à l'Est : présence de constructions avec jardins. Chez Tarlot : pas d'incidence particulière car les nouvelles constructions seront implantées sur des « dents creuses » en contact avec l'urbanisation existante. Bellevue : boisement au nord et au sud qui créent un écran, avec de plus un effet tampon vis-à-vis de la future déviation.
--	--	--

SUR L'HYDROLOGIE	Imperméabilisation des sols liée aux zones urbanisées. Qualité des eaux modifiée par l'augmentation des rejets d'eaux usées issues des zones urbaines. L'ensemble des villages ci-contre ont une aptitude des sols faible à l'assainissement (confère étude schéma d'assainissement en annexe)	Le surplus des écoulements superficiels sera recueilli par les canalisations et les fossés prévus à cet effet et ramené vers la station de traitement existante, ou sera résorbé sur la parcelle. La nouvelle charge en eaux usées sera traitée par des systèmes autonomes adaptés à la nature du sol dans les villages et par la station d'épuration dans le bourg. Des travaux de remise en état de la station d'épuration sont lancés pour répondre à ses actuelles défaillances ainsi qu'aux besoins à venir. Limitier l'impact des eaux usées sur le milieu naturel : Croix de la Bétoulle : assainissement autonome Par filtre à sable drainé (avis favorable du service assainissement de la Communauté de Communes de Haute Charente : parcelles 681,373 et 374p section G) Chez Robinet : assainissement autonome Par filtre à sable drainé Chez le Four : assainissement autonome Par filtre à sable drainé Chez Tarlot : assainissement autonome Par filtre à sable drainé Bellevue : assainissement autonome Par filtre à sable drainé
------------------------------------	---	---

SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	Emprise des extensions sur le domaine agricole.	Les extensions susceptibles de porter gravement atteinte à l'activité agricole ont été exclues du secteur où les constructions sont autorisées. Dans le bourg les extensions de l'urbanisation sont dans ou accolées à l'existant pour minimiser les impacts sur l'agriculture. Les deux secteurs les plus critiques restent l'extension Nord (le Breuil) et la zone du Bois, qui a été légèrement diminuée. Dans les villages, les nouvelles urbanisations sont souvent situées sur de petites parcelles (prairies) enclavées dans le bâti. Il a été évité, autant que faire ce peut de positionner les nouvelles urbanisations sur des grandes parcelles et leur faire perdre ainsi trop de valeurs. Les impacts sont minimisés en particulier pour les épandages ou les rayons de protections ne sont pas forcément aggravés Les exploitations agricoles qui disparaissent ne doivent laisser la place à un « no men land », c'est pourquoi, excepté les bâtiments manifestement agricole, tout le bâti a été classé en zone construite et constructible (besoins des annexes).
SUR LE PATRIMOINE CULTUREL	Seul un site archéologique est touché par le projet urbain de la carte communale (Bourg : secteur sud du Clos Galine)	L'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet d'une consultation préalable de la DRAC. Le projet tout au long de on élaboration a tenu compte du patrimoine culturel de la commune, qu'il soit classé ou non. En particulier dans l'organisation du bourg et dans les choix des zones urbanisables dans les villages, vis-à-vis du patrimoine bâti.
SUR LES DEPLACEMENTS ET LE CADRE DE VIE	L'extension urbaine et l'augmentation de la population vont générer des flux plus importants. L'urbanisation nouvelle ne génère pas de demande particulière en matière de transports collectifs.	Au niveau du bourg, des projets destinés à améliorer la circulation automobile et poids lourds ont été lancés par la commune afin de limiter l'insécurité sur ces axes (RD 951 et RD 739). Prise en compte de la présence de routes départementales et des prescriptions qui s'y appliquent en particulier sur les accès directs (art R111-4 du CU). Le nombre d'accès pourra être limité dans l'intérêt de la sécurité :

		regroupement sur des points uniques. De plus, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions pourront être autorisées sous réserve que l'accès soit établi sur la voie la gène est moindre. Afin de favoriser les déplacements piétons au profit des déplacements automobiles, les plans des nouveaux quartiers devront intégrer des cheminements piétonniers. Ce point devra être particulièrement pris en compte sur les secteurs de Clos Galine et de Bourg Nord, formant de véritables zones de transition entre les différents quartiers de Saint-Claud. La localisation des sites et les prescriptions prennent en compte la présence de départementales et de voies pouvant présenter des problèmes de sécurité. Sur Bellevue : la déviation de la RD 951 permet d'envisager l'accueil de constructions sur ce village : diminution notable du trafic routier. Extension Zone d'activités du bourg : pas d'accès direct sur le futur barreau routier.
--	--	--

**CHAPITRE 4 : JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS DE
DELIMITATION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE**

Les justifications secteur par secteurs ont été faite dans les chapitres 2.2 et 2.3, lors des explications sur les choix de la collectivité, pour le bourg et pour chaque village densifié. Nous nous bornerons donc ici d'en faire la synthèse générale des limitations des zones constructibles apportées par la nouvelle carte communale.

Le Bourg	
Secteur Nord (Le Breuil)	: - 0.7 ha concentrer l'urbanisation au plus proche du bourg
Secteur Ouest	: - 4.3 ha pour ne pas avoir d'interférence avec la zone d'activité et le barreau routier prévu. Cette limitation concentrera l'urbanisation nouvelle au plus près du coeur du bourg.
Chez Chadiat	: - 0.2 ha pour ne pas étendre l'urbanisation au delà de la zone construite actuelle.
Chez Robinet	: - 0.4 ha car la desserte routière n'est pas adaptée.
TOTAL	: 5.6 ha d'espaces destinés à l'urbanisation future n'ont pas été reconduits dans la nouvelle carte communale.